

Éducation morale & civique

ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON / DOSSIER ENSEIGNANT

Les Archives municipales de Lyon

«Le seul moyen de la longue durée d'une cité florissante, sont les archives [...] lesquelles tiennent les citoyens advertis de tout ce qui a passé ».

Guillaume Paradin, *Mémoires de l'histoire de Lyon*, 1573

Point de rencontre entre le centre historique et le nouveau quartier de la Confluence, les Archives de Lyon conjuguent passé et modernité. Derrière une grande verrière, au coeur de l'ancien centre de tri postal entièrement réhabilité se trouvent plus de huit siècles de mémoire lyonnaise.

Les archives produites par l'administration municipale depuis le Moyen-Age sont précieusement conservées sur des kilomètres de rayonnages. Des archives de familles, d'entreprises, d'associations, de syndicats, d'architectes, de photographes viennent compléter ces sources de l'histoire de Lyon, et rendre compte de la diversité sociale et culturelle du territoire au fil du temps.

Les Archives ont pour missions de :

COLLECTER les documents produits par les agents municipaux dans tous les domaines de compétences de la Ville, et, de manière complémentaire, des archives d'origine privée

CLASSER, inventorier et décrire les documents pour les rendre facilement accessibles

CONSERVER les archives, restaurer les documents abîmés

COMMUNIQUER les documents en salle de lecture, numériser les plus consultés pour faciliter leur accès via le site internet

VALORISER les fonds d'archives, transmettre la mémoire au plus grand nombre par des expositions, des visites, des ateliers pédagogiques, des animations, des conférences et des publications

LE SERVICE DE MÉDIATION CULTURELLE

Les documents d'archives constituent des sources inépuisables de connaissance d'un territoire et de ses habitants. Par leur diversité, ils permettent de nourrir des projets pédagogiques dans de nombreuses disciplines. De plus, dans toutes nos activités, les élèves sont confrontés aux documents originaux pour une appropriation concrète de notre histoire et de ses traces.

Le service de médiation culturelle des Archives de Lyon vous accompagne dans vos projets en vous proposant des visites-découverte et des ateliers sur plusieurs thématiques ou en construisant avec vous des ateliers sur mesure. L'ensemble de l'offre est gratuite.

OFFRE PÉDAGOGIQUE

ATELIERS

NOM	NIVEAUX	DURÉE	CONTENU	OBJECTIFS
PRÉ-REQUIS / pour chaque niveau, il est préférable d'avoir développé en classe les grandes notions qui seront abordées en atelier.				
Mini conseil municipal	Cycle 3	2h	<p><i>L'atelier se divise en 2 temps : la découverte de documents, puis la reconstitution d'un mini-conseil municipal pour la prise d'une décision commune.</i></p> <p>Après une initiation à l'organisation du pouvoir en France grâce à des supports pédagogiques, les élèves découvrent une délibération du conseil municipal et expérimentent à leur tour une prise de décision pour le bien commun.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Découvrir l'organisation du pouvoir en France - Comprendre la prise de décision - Expérimenter le vote - S'interroger sur le bien commun - Argumenter une idée - Hiérarchiser l'information - Exprimer oralement une idée claire - Contredire une idée de façon respectueuse - Distribuer la parole, écouter ses camarades - Accepter une idée contraire à la sienne
Citoyenneté et libertés	Cycle 4	2h	<p><i>L'atelier se divise en 2 temps : l'analyse documentaire et une restitution par la conception d'un support créatif.</i></p> <p>Face à des documents originaux liés à l'application de règles - constitution, lois, arrêtés, règlements... - les élèves interrogent la notion de contrainte, facteur de liberté ou d'exclusion, grâce à un support pédagogique.</p> <p>A l'issue de l'atelier, les élèves réalisent leur propre règlement à partir d'un jeu de cartes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Placer les élèves face à des documents historiques pour qu'ils en retirent un enseignement sur l'histoire et le présent - Aborder la notion de hiérarchie des normes - Interroger les idées de droit et devoir - Définir les idées de discriminations et de liberté - Formuler clairement une idée - Justifier ses prises de décisions
Symboles républicains	Lycée	2h	<p><i>L'atelier se divise en 2 temps : l'analyse documentaire et une restitution par la conception d'un gif animé.</i></p> <p>A partir de documents originaux, les élèves découvrent les emblèmes de la République et étudient comment on les symbolise. Après s'être interrogés sur la portée de ces notions, ils imaginent leur propre symbole qu'ils développent sous forme de GIF animé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Placer les élèves face à des documents historiques pour qu'ils en retirent un enseignement sur l'histoire et le présent - Savoir synthétiser des données - Appréhender l'évolution de la pensée - Découvrir la Constitution française - Interroger les notions de liberté, égalité, fraternité, préservation de l'environnement - Essayer de concrétiser des notions abstraites - S'appropriier les valeurs de la République

Présentation des fonds liés à l'éducation morale et civique

Les Archives municipales conservent, de part leurs missions, un nombre important de documents pouvant être exploités dans le cadre de l'EMC. La vie de la cité, garante à l'échelle locale des valeurs républicaines est en effet conservée dans nos fonds à travers ses documents administratifs.

FONDS PUBLICS

Quelques fonds sont particulièrement intéressants pour les élèves : les délibérations du conseil municipal permettent de comprendre le processus de la prise de décision et d'aborder le bien commun, alors que les dossiers liés aux élections permettent d'appréhender le système démocratique.

Les documents de la période révolutionnaire permettent d'illustrer la mise en place du système républicain, alors que les dossiers de construction de bâtiments municipaux de la 3^e République peuvent être utiles pour le choix des décors et l'affirmation des valeurs de la République dans l'espace public.

FONDS PRIVÉS

Parmi les fonds privés, certains documents retracent des initiatives populaires collectives et illustrent une autre forme d'implication de la population dans la vie de la cité, citons à titre d'exemple le comité populaire de la Croix-Rousse.

Les Archives de Lyon conservent également les archives de l'Observatoire des Familles en Situation de Handicap (OFSH), autre aspect de l'inclusion de tous dans la société.

FONDS ICONOGRAPHIQUES

Parmi les documents iconographiques, les affiches, typographiques ou illustrées, tiennent une place particulière. De la Révolution à nos jours, elles permettent d'informer la population aussi bien des décisions de l'Etat que de celles de la municipalité, de constater la succession de régimes et l'affirmation progressive des valeurs de la République.

SELECTION DOCUMENTAIRE

Vous trouverez ci-dessous une sélection de documents étudiés par les élèves lors des ateliers pédagogiques. Pour chacun d'eux, ce livret propose une description et une analyse documentaire.

CONTEXTE LOCAL

Si l'éducation morale et civique ne relève pas particulièrement d'une emprise locale, il peut être intéressant de rappeler ici la spécificité de Lyon pendant la Révolution française, moment où se développent les valeurs républicaines.

Après une première adhésion du peuple lyonnais aux thèses révolutionnaires, la ville rentre en opposition contre la Convention. Pendant l'été 1793, Lyon prend la tête du mouvement fédéraliste, qui ne reconnaît pas le pouvoir central tenu par les Montagnards. En septembre, la Convention, afin de rétablir l'unité de la République, décide de rétablir l'ordre à Lyon et fait le siège de la ville. Après la reddition de Lyon, le 9 octobre, la Convention décrète que, pour avoir combattu la liberté, "Lyon perdra son nom, elle sera appelée Ville-Affranchie". Les émissaires de la Convention Couthon puis Collot d'Herbois sont envoyés à Lyon pour la juger et la mater. La ville reprend le nom de Lyon en octobre 1794. L'heure est à la revanche contre-révolutionnaire.

L'apaisement ne revient qu'en 1799, quand Bonaparte rentre de Campagne d'Égypte et s'arrête à Lyon, où il est accueilli en héros.



Cachet révolutionnaire,
détail d'une lettre au citoyen Couthon, 1793
1II425-2

Document utilisé
dans les ateliers :

CYCLE 3

CYCLE 4

LYCÉE

Document 1 // Constitution française, 1958

2FI2441

PRÉAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

ARTICLE PREMIER. — La République et les peuples des territoires d'outre-mer qui, par un acte de libre détermination, adoptent la présente Constitution instituent une Communauté.

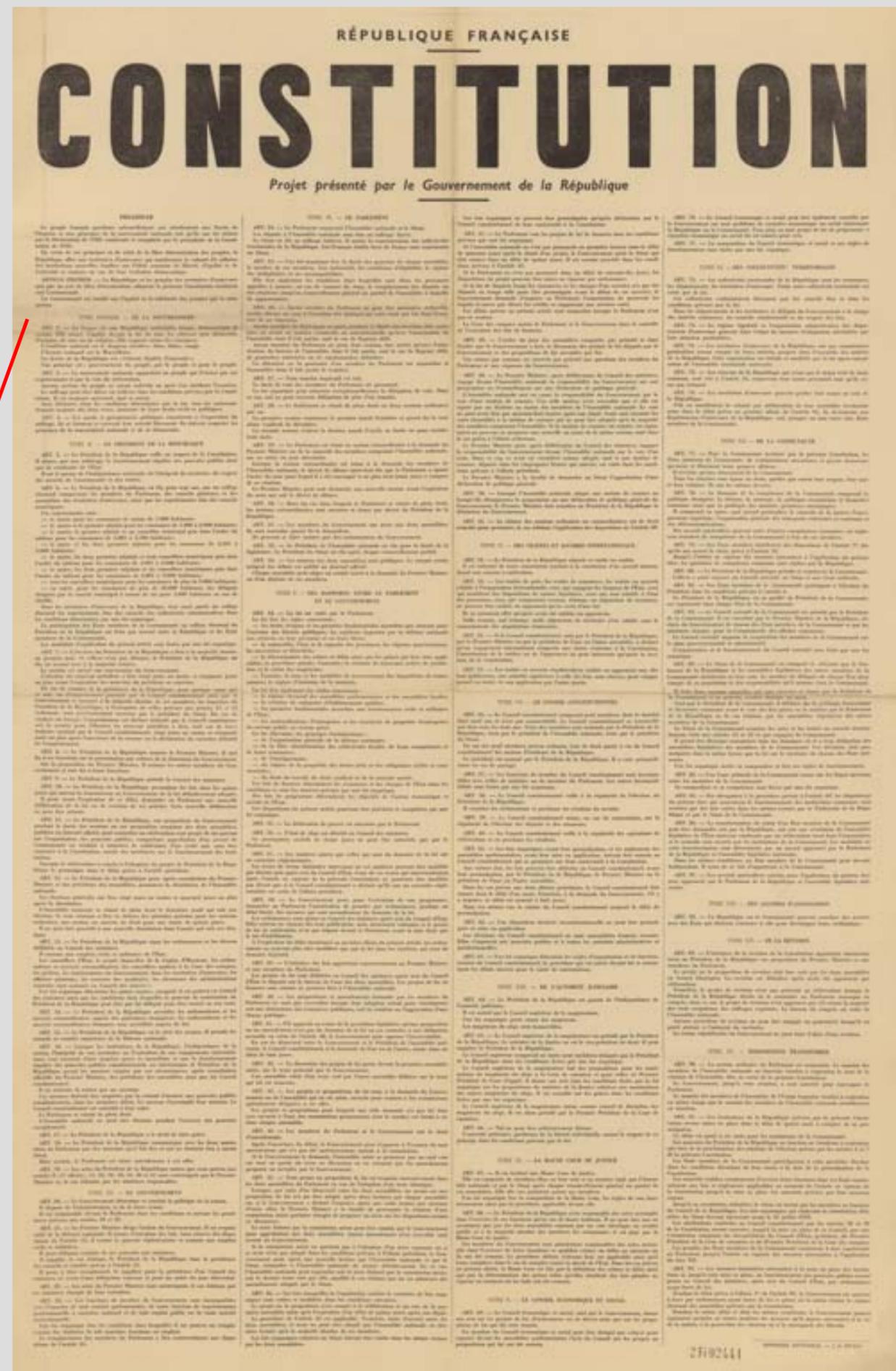
La Communauté est fondée sur l'égalité et la solidarité des peuples qui la composent.

TITRE PREMIER. — DE LA SOUVERAINÉTÉ

ART. 2. — La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. L'hymne national est la *Marseillaise*. La devise de la République est « Liberté, Egalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement par le peuple, par le peuple et pour le peuple.

ART. 3. — La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

ART. 4. — Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.



DESCRIPTION

Cette affiche imprimée présente le projet de Constitution, qui a été adopté par référendum le 28 septembre 1958.

Elle comporte un préambule, 15 titres et 92 articles.

Le préambule affirme l'attachement de la Constitution aux droits de l'homme et du citoyen de 1789. L'article premier affirme : «la Communauté est fondée sur l'égalité et la solidarité des peuples qui la composent». Le titre premier expose les dispositions de la souveraineté et l'article 2 explique :

«La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. L'hymne national est « La Marseillaise ». La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.»

Les titres suivants portent sur l'organisation du pouvoir, des institutions, de la justice et des traités internationaux, ainsi que le contrôle de constitutionnalité.

ANALYSE

Loi fondamentale, la Constitution règle l'organisation et les rapports des pouvoirs publics et détermine les principes qui régissent les relations entre gouvernants et gouvernés. Toute loi, pour être valable, doit être jugée conforme à la Constitution, celle-ci est placée au sommet de la hiérarchie des normes et est, à ce titre, la première source de droit interne. Le contrôle permanent de la constitutionnalité des lois par le Conseil constitutionnel, avant ou après la promulgation de la loi au Journal officiel, garantit la supériorité permanente de la Constitution.

La Constitution promulguée le 4 octobre 1958 est le texte fondateur de la V^e République : il s'agit du quinzième texte fondamental de la France depuis la Révolution. Fortement inspiré par le général de Gaulle, le projet est rédigé en deux mois par un comité consultatif constitutionnel de 39 membres, sous l'autorité de Michel Debré, garde des sceaux. Après l'adoption de la nouvelle Constitution, un collège électoral composé des parlementaires et d'autres élus se réunit et élit le général Charles de Gaulle à la présidence de la République.

La nouvelle Constitution confie le pouvoir législatif à deux chambres, l'Assemblée nationale et le Sénat qui, ensemble, composent le Parlement. Le Sénat peut retoucher des lois votées par l'Assemblée nationale, mais c'est toujours celle-ci qui a le dernier mot. Selon la première mouture du texte, le Président de la République est élu pour 7 ans par un collège électoral selon la formule qui avait cours sous la III^e République, mais avec des pouvoirs beaucoup plus étendus que précédemment.

CONTEXTE

La nouvelle Constitution met fin à l'instabilité gouvernementale qui caractérisait le régime de la IV^e République, issu de la Libération. La V^e République naissante est un régime qui se veut semi-présidentiel.

La Constitution de 1958 est toujours en vigueur aujourd'hui. Elle a cependant été révisée à 24 reprises.

En 2004, on a adjoint à son préambule la charte de l'environnement, au même titre que la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

En 2008, une révision entérine la parité hommes-femmes dans les institutions, limite à deux les mandats du Président de la République, et introduit la référence à l'environnement dans les projets de loi soumis à référendum.

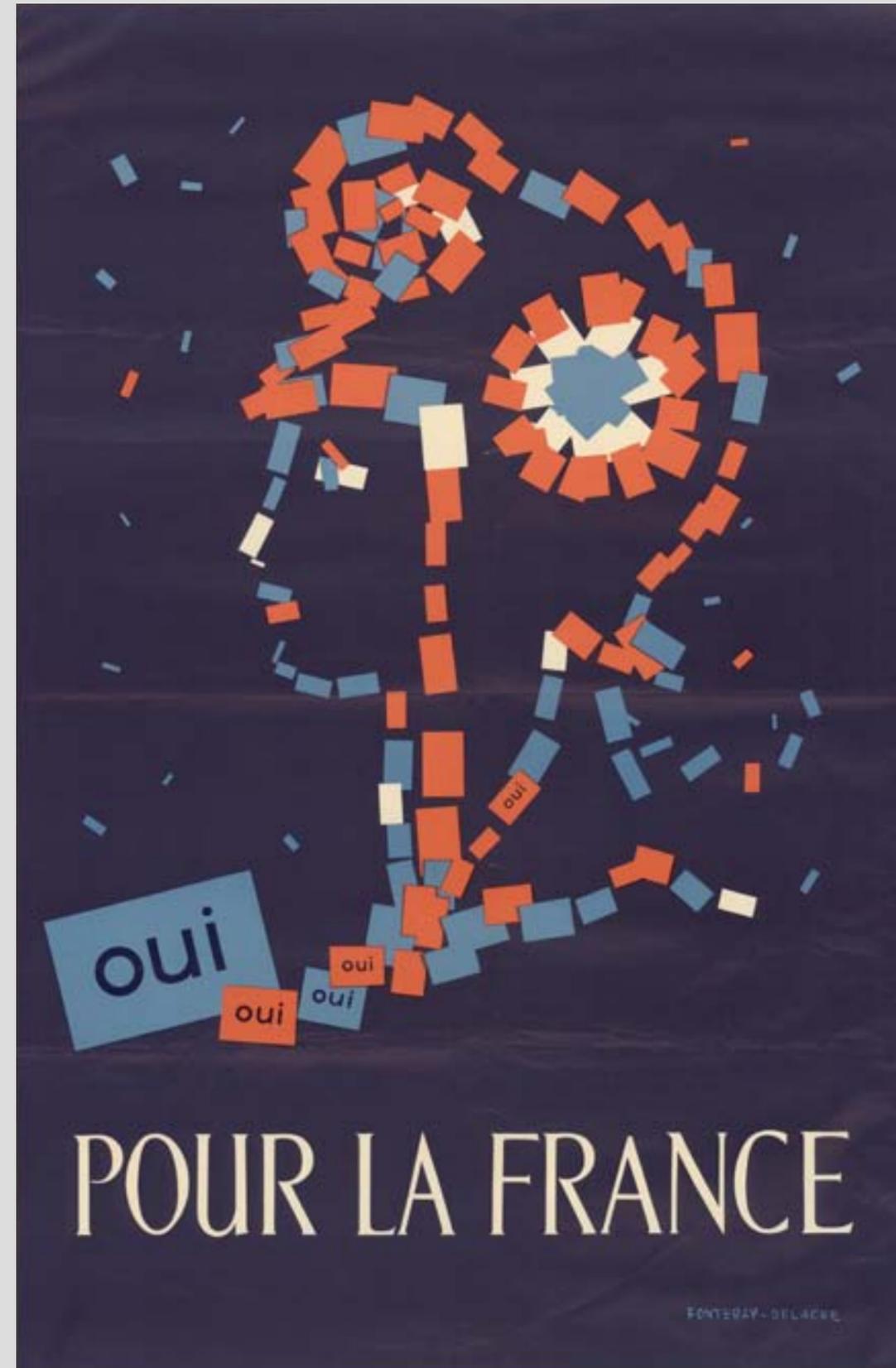
Elle comporte actuellement seize titres et cent quatre articles.

Document complémentaire

Cette affiche au visuel très évocateur promeut le vote «oui» au référendum pour l'adoption de la nouvelle constitution en septembre 1958.

Les bulletins de vote, aux couleurs bleu blanc et rouge, imprimés du oui, forment le visage de Marianne. Un slogan clair ferme le bas de l'affiche : «oui pour la France».

La campagne porte ses fruits et le référendum est approuvé par près de 80% des votants métropolitains (avec 15% d'abstention).



Affiche pour le Oui au référendum de 1958
2Fi2442

DESCRIPTION

Ce document est un fac-similé d'une affiche ancienne présentant la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sur deux tables, évoquant celles de Moïse, encadrées de deux personnifications féminines de la fertilité et l'abondance (mamelles, paniers de fruits et fleurs, colliers de glands) et séparées par une pique révolutionnaire. La déclaration comporte un préambule et 35 articles. Ils énumèrent les droits et devoirs de tout homme, dus à sa qualité naturelle d'homme.

ANALYSE

En 1789, la motion de La Fayette est la première présentée à l'Assemblée constituante en vue du projet de Déclaration des droits de l'Homme. Le héros de l'indépendance américaine soumet un texte inspiré de la Déclaration américaine de 1776. Ce sera l'un des trois textes retenus par l'Assemblée, le 18 août, pour élaborer le projet définitif. La Déclaration des droits de l'homme fait l'objet de débats à l'Assemblée, entre le 20 et le 26 août 1789, laquelle finit par adopter ses dix-sept articles. Le roi la promulgue le 3 novembre 1789.

Il s'agit ici de la version de 1793, comportant 35 articles, publiée par Esnaut et Rapilly. Elle est signée du président, Collot d'Herbois, et des secrétaires de la Convention. Cette version précède la nouvelle Constitution, la première qui promulgue un Etat républicain en France. Son intégration à la Constitution marque ainsi la légitimité des Droits de l'homme et du citoyen.

Les droits de l'homme, et les libertés dont ils s'accompagnent, sont ceux dont tout individu doit jouir du fait même de sa nature humaine.

CONTEXTE

L'article premier de la Déclaration de 1793 ne reprend pas la formule fameuse de 1789 «Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. » Il édicte que le but de la société est le bonheur commun et met en avant le rôle du gouvernement, alors que toutes les mesures prises au même moment conduisent à l'arbitraire et bientôt à la Terreur. Ce n'est que dans le deuxième article que l'on trouve ces droits, dans un même ensemble : « l'égalité, la liberté, la sûreté et la propriété».

La déclaration des Droits de l'homme et du citoyen est annexée au préambule de la Constitution française, mais dans sa version de 1789. La Déclaration universelle des droits de l'homme a également été adoptée par les Nations-Unies en 1948.

Document complémentaire

Les droits de l'enfant sont les droits fondamentaux reconnus par la communauté internationale aux personnes mineures afin de préserver leur santé physique et morale, de garantir leur dignité et de promouvoir leur éducation.

Cette convention, adoptée en 1959, est issue des droits de l'homme et du citoyen et est l'aboutissement d'une longue démarche, dont la première étape date de 1924 : la Société des Nations adopte alors un court texte qui pose des principes généraux relatifs à l'éducation, aux soins, aux secours, à la lutte contre l'exploitation des enfants, mais qui n'est alors pas assorti de mesures coercitives à l'égard des États.

1979
Année internationale de l'enfant

Déclaration des droits de l'enfant

Principe premier
L'enfant doit pour de tous les droits énoncés dans la présente Déclaration. Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction de discrimination fondée sur la race, le couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation, que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou à sa famille.

Principe 2
L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de la loi à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

Principe 3
L'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité.

Principe 4
L'enfant doit bénéficier de la sécurité sociale. Il doit pouvoir grandir et se développer d'une façon saine ; à cette fin, une aide et une protection spéciales doivent lui être accordées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénataux et post-nataux adéquats. L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats.

Principe 5
L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.

Principe 6
L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle ; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable que soient accordées aux familles nombreuses des allocations de l'État ou autres pour l'éducation des enfants.

Principe 7
L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation ; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents. L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientées vers les fins visées par l'éducation ; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

Principe 8
L'enfant doit, en toutes circonstances, être permis de recevoir protection et secours.

Principe 9
L'enfant doit être protégé contre toute forme de ségrégion, de cruauté et d'exploitation. Il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit. L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié ; il ne doit en aucun cas être admis ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.

Principe 10
L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent passer à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié envers les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.

Offert par Le Courrier de l'Unesco

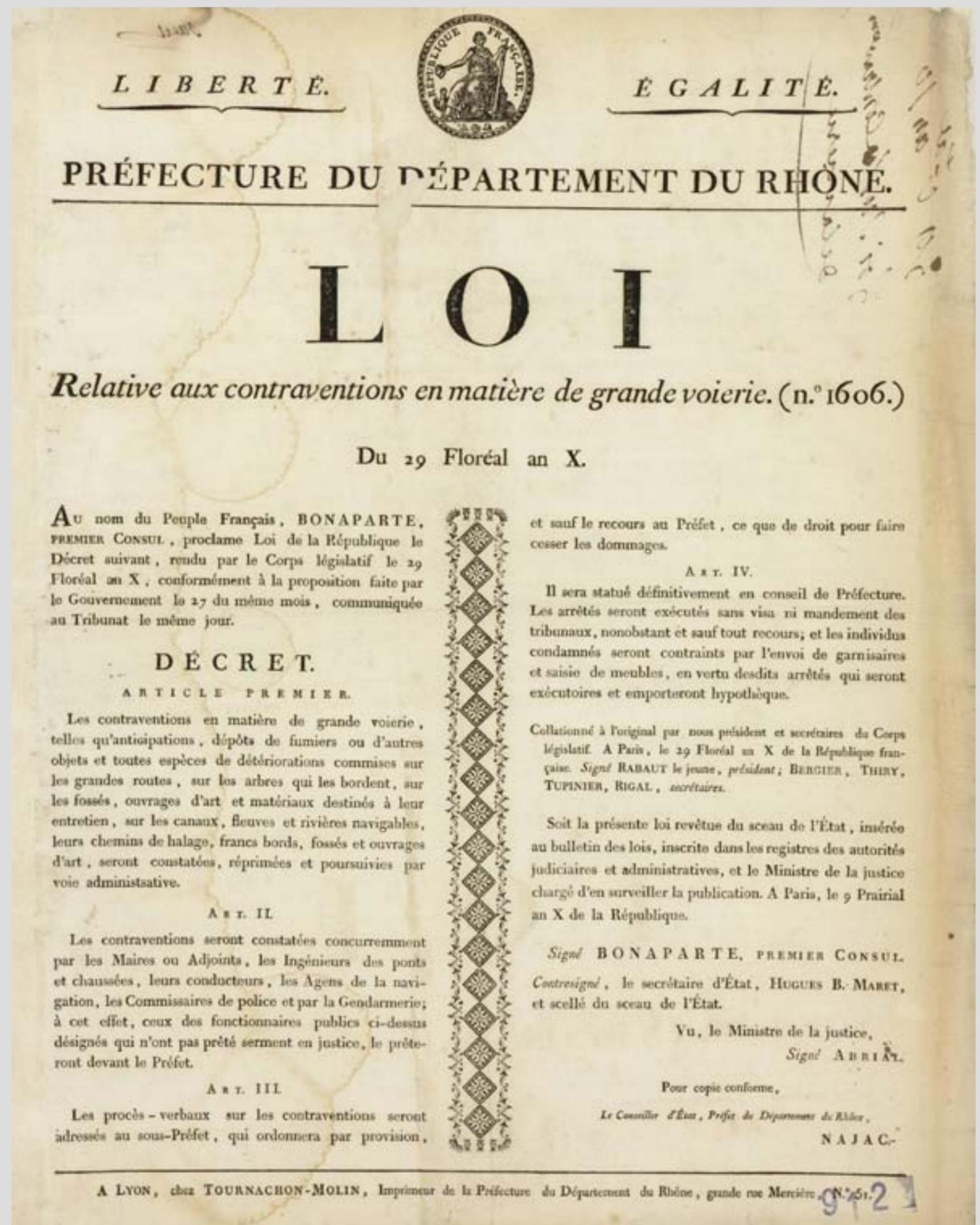
Déclaration adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1959.

2Fi00232

Déclaration des droits de l'enfant, 1959
2Fi232

Document 3 //
Loi relative aux
contraventions en matière
de grande voirie, an X

936Wp912



DESCRIPTION

Cette affiche typographique est datée du 29 floréal an X (19 mai 1802) et émane de la Préfecture du Rhône. Elle porte en son entête la devise «liberté, égalité» et entre les deux mots, un médaillon représente la République française. Le titre de l’affiche est écrit en plus gros : «Loi relative aux contraventions en matière de grande voirie».

Suivent les 4 articles, disposés selon 2 colonnes, séparés par un motif décoratif. Ces articles exposent quelles sont les contraventions en matière de grande voirie (dépôts de fumier et autres objets sur les différents espaces de voirie, routes, fossés, voies fluviales...), qui peut poursuivre les contrevenants et les modes d’exécution de la loi. La loi est signée Bonaparte, premier consul, contresignée par le secrétaire d’Etat et le Ministre de la Justice et certifiée conforme par le Préfet du Rhône.

ANALYSE

D’après la Déclaration de 1789, la loi est l’«expression de la volonté générale » et a longtemps été considérée comme la norme suprême, seule capable de limiter la liberté et d’incarner la souveraineté exercée par les représentants du peuple. Ici l’affiche émane du Préfet du Rhône, représentant de l’Etat à l’échelle du territoire. Cette loi émane d’une proposition du gouvernement, adoptée par le corps législatif, comme le précise le préambule.

Cette loi a été émise pendant le Consulat. Le 25 décembre 1799, la constitution de l’an VIII est mise en vigueur, et trois consuls sont désignés : Bonaparte, Sieyès et Roger Ducos. Bonaparte établit la constitution sous des apparences démocratiques, mais le régime connaît rapidement une dérive vers un pouvoir personnel. Le pouvoir législatif est divisé en 3 assemblées (parlement tricaméral) :

- le Tribunat discute les lois sans les voter,

- le Corps législatif adopte ou rejette les lois,

- le Sénat est chargé de vérifier que la loi est conforme à la constitution.

CONTEXTE

Aujourd’hui, l’initiative de la loi appartient à la fois au Gouvernement et aux parlementaires. On parle de projet de loi quand l’initiative vient du gouvernement et de proposition quand celle-ci vient d’un parlementaire. Les projets et propositions de loi doivent être examinés par les deux chambres du Parlement (l’Assemblée nationale et le Sénat). Le projet, ou la proposition de loi, est adopté lorsqu’il est voté dans les mêmes termes par les deux assemblées. Le texte est ensuite promulgué par le président de la République dans les 15 jours. Pendant ce délai, le président peut demander un nouvel examen du texte et le Conseil constitutionnel peut être saisi pour vérifier qu’il n’est pas contraire à la Constitution. La loi promulguée entre en vigueur après sa publication au Journal Officiel et des décrets d’application permettent sa mise en oeuvre.

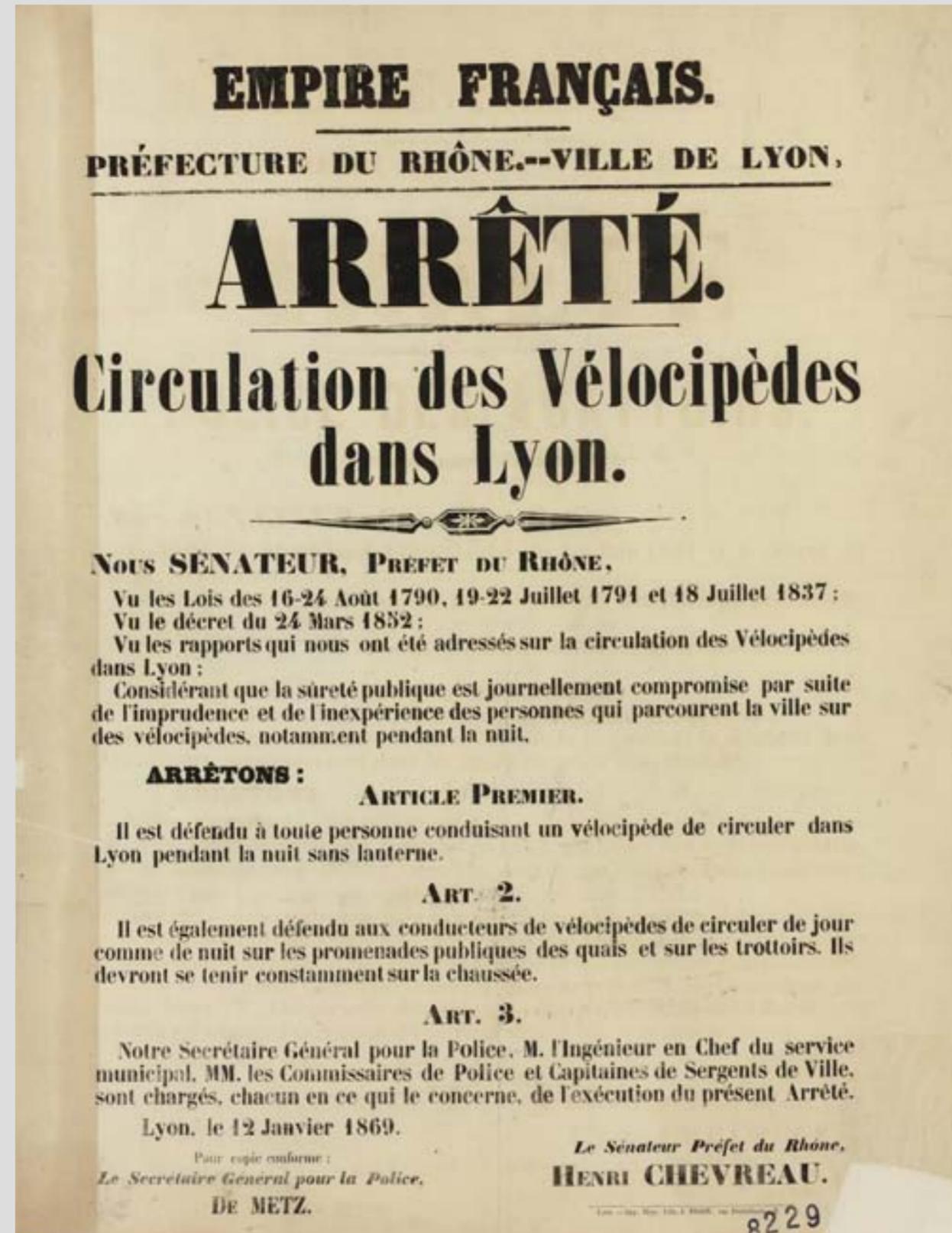
Document complémentaire

Cette affiche est un arrêté portant sur la circulation des vélocipède dans Lyon, datant du 12 janvier 1869, sous le Second Empire. Elle oblige les conducteurs de vélo à allumer une lanterne la nuit et à rouler sur la chaussée. Elle est précédée d'un préambule mettant l'accent sur la dangerosité des vélos.

Les règles de droit applicables dans un État ne sont pas toutes des lois. Il existe d'autres sources de droit ; la Constitution, les traités internationaux, les décrets, les arrêtés. Au même titre que la loi, ces textes sont des normes publiques que chaque citoyen est tenu de respecter.

Il y a une hiérarchie des normes publiques. Ainsi la Constitution, au sommet de la hiérarchie, est supérieure aux lois, elles-mêmes supérieures aux actes administratifs (décrets et arrêtés, émis par les maires ou préfets).

Ici l'arrêté est signé du Préfet du Rhône et n'est applicable que dans la ville de Lyon, et non dans toute la France. Les actes administratifs ne portant que sur le territoire où le signataire de l'acte détient le pouvoir.



Arrêté sur la circulation des vélocipèdes dans Lyon, 1869
936Wp8229

DESCRIPTION

Cet en-tête est issu d'une ordonnance de police du 21 germinal an X (11 avril 1802) ; il porte la devise de la République française : liberté égalité. Au milieu des mots est représenté un médaillon au centre duquel se trouve une femme assise, vêtue à l'antique. Dans la main droite elle tient des couronnes de lauriers, dans la main gauche un gouvernail, à ses pieds se trouve un coq. Les mots «République française» l'encadrent, sous ses pieds sont représentés un niveau, un faisceau de licteurs et un bonnet phrygien.

ANALYSE

Le médaillon représente donc la République française, les couronnes de lauriers évoquent la victoire des idées révolutionnaires, le gouvernail renvoie à la République qui guide la France, représentée par le coq. L'iconographie révolutionnaire réinterprète des symboles antiques : le bonnet phrygien est symbole de liberté, le niveau, d'égalité et le faisceau des licteurs d'union.

La devise qui encadre le médaillon ne porte alors que deux mots : liberté et égalité, ce n'est réellement qu'en 1848, sous la Seconde République, que la fraternité sera adjointe à la devise.

Mettre la loi sous les auspices de la devise et de l'image de la République est une manière pour les législateurs d'affirmer que la loi répond aux principes républicains.

CONTEXTE

Associées par Fénelon à la fin du 17^e siècle, les notions de liberté, d'égalité et de fraternité se sont plus largement répandues au siècle des Lumières. Lors de la Révolution française, « Liberté, Egalité, Fraternité » fait partie des nombreuses devises invoquées. Dans un discours sur l'organisation des gardes nationales, Robespierre préconise, en décembre 1790, que les mots «Le Peuple Français» et «Liberté, Egalité, Fraternité» soient inscrits sur les uniformes et sur les drapeaux, mais son projet n'est pas adopté. En 1793, le maire de Paris fait peindre sur les murs de la mairie la formule : «La République une et indivisible - Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort». Mais cette devise disparaît sous l'Empire et la Restauration, avant de ressurgir avec la révolution de 1830. Lorsqu'est rédigée la constitution de 1848, la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » est définie comme un « principe » de la République. Ce n'est que sous la Troisième République qu'elle apparaît comme on le voit aujourd'hui sur tous les frontons des institutions publiques.

Aujourd'hui la devise de la République est inscrite dans la Constitution (article 2), comme une définition qu'elle se donne d'elle même.

Document complémentaire



Règlement du parc de la Tête d'Or, 1871
936Wp8461



Ce règlement du parc de la Tête d'Or date de la Troisième République (1871), avec en entête la devise toujours actuelle de la République : liberté, égalité, fraternité.

Document 5 //

La République

2Fi1962



LA RÉPUBLIQUE

Apportez au monde, la paix, le bonheur, la civilisation, la justice et la raison, menant à sa suite la Démocratie et l'Émancipation.
Nourrissez par la pacifique éloquence, la fermeté et l'air amant pour les peuples, les monarques effrayés et étonnés.
Le peuple libéré du fanatisme de l'intolérance et de l'esclavage fait épanouir.

2Fi01962

DESCRIPTION

Cette lithographie a été publiée vers 1880 par la Veuve Berlusconi, Aîné et fils, éditeur d'imagerie populaire à Lyon.

L'image montre une femme coiffée d'un bonnet phrygien et tenant un flambeau et une palme, devant un char tiré par deux lions portant une femme tenant une corne d'abondance. Au premier plan, une vieille femme voilée et couronnée de serpents, flambeau renversée, fuit et, à ses côtés, un roi, glaive brisé, gît à terre. En arrière-plan on peut voir les drapeaux français, suisse et des États-Unis devant des champs moissonnés, un viaduc sur lequel roule un train à vapeur et un plan d'eau avec un bateau à roue.

Le sous-titre, sous l'image, explicite le sujet : «La République apportant au monde la paix, le flambeau de la civilisation, de la justice et de la raison, menant à sa suite la force et l'abondance ; vaincus par sa pacifique éloquence, sa fraternité et son amour pour les peuples, les monarchies s'affaissent et s'écroulent ; le spectre hideux du fanatisme de l'intolérance et de l'esclavage fuit épouvanté.»

ANALYSE

Différents symboles permettent de reconnaître les allégories citées par le sous-titre : bonnet phrygien et palme pour la République victorieuse, les lions et la corne remplie de fruits pour la force et l'abondance. La monarchie est représentée par un roi (manteau d'hermine, couronne, sceptre), il est à terre, glaive cassé pour évoquer sa défaite, le serpent qui l'enlace évoque le mensonge et les fers brisés, l'abolition de l'esclavage (aboli en 1848 en France et en 1863 aux États Unis). L'intolérance est représentée par une vieille femme grimaçante, son flambeau est renversé pour marquer sa perte.

Les drapeaux des trois grandes républiques d'alors, la France, les États-Unis et la Suisse, volent au vent. La France a une nouvelle constitution républicaine depuis 1870, la Suisse a révisé sa constitution fédérale de 1874 et la constitution américaine, la plus ancienne, a été adoptée en 1787. L'image montre ces nations comme génératrices de l'abondance agricole, représentée par les moissons, et du progrès, représenté par le chemin de fer et le bateau à vapeur.

CONTEXTE

Les représentations de la République se multiplient sous la Troisième République, notamment après 1889 et la célébration du centenaire de la Révolution française. L'imagerie populaire, comme celle de la Guillotière à Lyon ou l'imagerie d'Épinal, permet de divulguer largement ces images.

La République acquiert un prénom populaire, celui de Marianne. Ses représentations, surtout en buste, sont nombreuses, en particulier dans les mairies. À partir du début du 20^e siècle, elle figure également sur des objets de très large diffusion comme les pièces de monnaie ou les timbres.

Document complémentaire

Cette estampe représente la fête de la Fédération de Lyon, organisée pour le 1^{er} anniversaire de la prise de la Bastille le 30 juin 1790 aux Brotteaux.

Lors de cette fête populaire, les camps sont regroupés autour d'un rocher, orné d'une statue de la Liberté et d'un temple de la concorde, où se succèdent messe et serments politiques. On voit la population, hommes, femmes et enfants, venue assister à la fête au premier plan.

La liberté est représentée, dans une iconographie révolutionnaire, par une femme tenant dans une main une couronne de lauriers et dans l'autre une pique révolutionnaire sur laquelle est posée un bonnet phrygien.



Document 6 // La Marseillaise

16Fi689

HYMNE A LA LIBERTÉ

*Allez, Français de la patrie,
le jour de gloire est arrivé
contre nous de la tyrannie
l'Éclatant surluit est parti (Bis)
Entendez-vous dans ces campagnes
mugir ces féroces soldats
Ils viennent jusque dans vos bras
Écraser vos fils et vos compagnons
aux armes d'opprobre former nos bataillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons.*

*Qu'on voit cette horde d'infames
de traîtres de Roi séparés
pour qui ces temples obscurs
ne font de temples profanes (Bis)
Précipitez sur eux de quel outrage
quel transport il doit sentir
l'air vous qu'en ces vallées
de vents à l'instar de tourterelles
aux armes d'opprobre former nos bataillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons.*

*C'est de Charles Français
franchant le lac dans ses fureurs
quel des phalanges meurtrières
traumatisant ses fins guerriers (Bis)
Grand Dieu que les vagues indomptées
au front de son sang se glorifient
de voir déferler les indomptés
les maîtres de nos destinées
aux armes d'opprobre former nos bataillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons.*

*Francs en guerriers impavides
partez en volants nos camps
épargnez ces tristes victimes
à regret s'écroulant contre nous (Bis)
mais le doute s'empoisonne
mais les croyances de Dieu
vous en êtes qui sans pitié
délivrez le sein de leur mère
aux armes d'opprobre former nos bataillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons.*

*Tremblez tyrans et vous perfides
l'épée de tous les partis,
tremblez nos fronts percés
ont reçu vos coups
l'air est soldat pour nous combattre
l'air combat nos fronts percés
le bras se précipite de nouveaux
camps nous les fronts à se battre
aux armes d'opprobre former nos bataillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons.*

*Nous sommes dans la carrière
quand nos vœux ne sont plus,
nous y trouverons nos papiers
et l'épée de nos vœux
bon nous jurons de leur servir
que de partager leur sort
nous avons le même cœur
de les vœux en de les vœux
aux armes d'opprobre former nos bataillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons.*

*Amour sacré de la Patrie
vendez vos biens pour vos vœux
liberté, liberté, chère
combats sur les débris
vous les débris que le victoire
accorde à nos vœux
que les vœux se précipitent
vivent les vœux de nos vœux
aux armes d'opprobre former nos bataillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons.*

*Que l'unité que la Patrie
placent l'effort de tous nos vœux
aux armes d'opprobre former nos bataillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons.*

*Depuis chez de nos vœux
de nos vœux et de nos vœux,
qu'en sang leur devenent nos sillons
marchez, marchez,
qu'en sang leur devenent nos sillons.*

*NOUS SAUROUVS
LE DÉFENDRE
OU MOURIR*

**JUILLET
1830**

*ORDRE PUBLIC
LIBERTÉ*

*Lafayette et ses Concitoyens
ont racheté par leur sang ces couleurs à jamais nationales.*

Les Fruits de trois jours de victoire.

Vive d'Orléans, vive la Charte de 1830.

Vive Lafayette vrai soutien de la liberté.

DESCRIPTION

Cette gravure de 1830 représente deux drapeaux entrecroisés, surmontés d'un coq, portant les mots «liberté» et «ordre public» pour l'un et «nous saurons le défendre ou mourir» pour l'autre. Au croisement des hampes, une couronne de feuilles de chêne encadre la date «Juillet 1830». Entre les deux drapeaux se trouve le texte de l'hymne à la liberté, composé de 9 couplets. Des drapeaux émanent des rinceaux de feuilles de lauriers et la phrase : « les fruits des trois jours de victoire». Deux autres phrases font l'apologie de Louis-Philippe et Lafayette.

ANALYSE

L'estampe illustre les fruits de la révolution de juillet : l'avènement au pouvoir de Louis-Philippe, le rétablissement du drapeau tricolore et de la Marseillaise. Le document met particulièrement en avant l'hymne national, la Marseillaise, ici intitulé «hymne à la liberté».

La Marseillaise a été composée par Rouget de Lisle pour les armées révolutionnaires et est décrétée chant national le 14 juillet 1795 par la Convention. Mais Napoléon, lui, choisit un autre hymne, le Chant du départ écrit par Etienne Nicolas Méhul.

Après la Révolution de 1830, c'est donc Louis-Philippe qui rétablit la Marseillaise comme chant national, qui devient sous la III^e République hymne national le 14 février 1879. Son caractère d'hymne national est toujours affirmé dans l'article 2 de la Constitution de la V^e République.

Autre symbole de la France remis en valeur par Louis-Philippe, le coq est présent sur les drapeaux tricolores. Né d'un jeu de mot latin, « gallus » signifiant à la fois « coq » et « gaulois », le coq, représentant depuis la Renaissance la nation française, gagne une popularité particulière lors de la Révolution. Méprisé par Napoléon, il revient à l'honneur sous la monarchie de Juillet, devant notamment être présent sur tous les drapeaux.

CONTEXTE

La Monarchie de Juillet est installée le 9 août 1830 après les journées insurrectionnelles des 27, 28 et 29 juillet 1830 (les Trois Glorieuses) qui ont suivi la publication des quatre ordonnances de Saint-Cloud (suspendant la liberté de la presse, dissolvant la Chambre, restreignant le droit de vote) et qui ont provoqué la chute du régime de Charles X.

L'avènement du duc d'Orléans n'a pu se faire que grâce au renoncement au pouvoir de Lafayette, représentant des républicains.

La nouvelle monarchie est fondée sur un contrat, «la Charte», qui devient un pacte entre la dynastie d'Orléans et le peuple. Cette monarchie apparaît plus parlementaire :

- Louis-Philippe ne porte plus le titre de roi de France et de Navarre, mais il n'est « roi des Français » que pour autant qu'il respecte la Charte ;
- ses sujets sont des citoyens ;
- le catholicisme n'est plus qualifié de religion d'État, mais religion « professée par la majorité des Français » ;
- le drapeau tricolore est rétabli ;
- la censure de la presse est abolie.

Document complémentaire

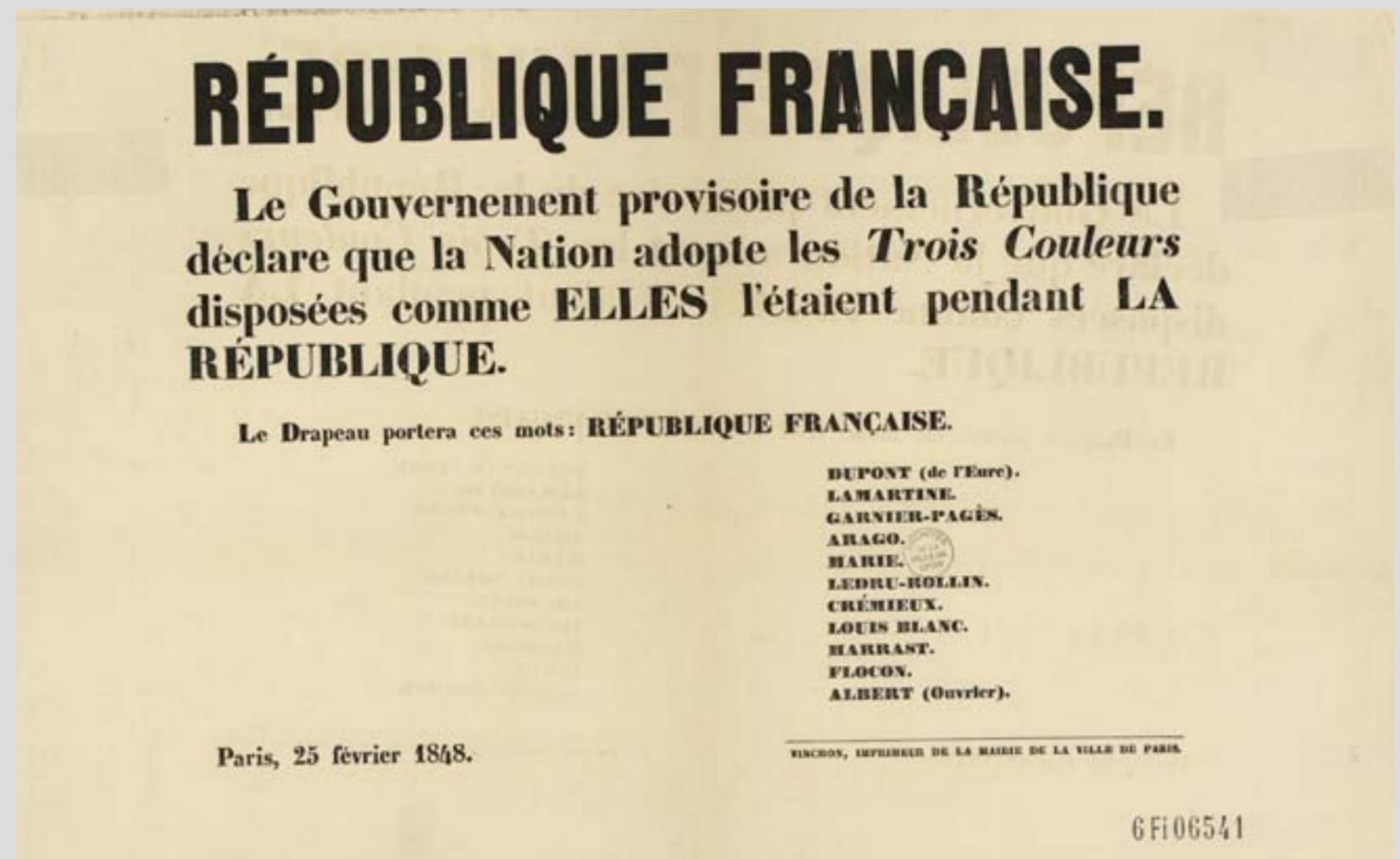
Héritier des la cocarde tricolore imposée par La Fayette au roi même, le drapeau tricolore est composé de trois couleurs symboliques, dont l'interprétation a pu varier. Il est assuré que les couleurs sont inspirées par celles du drapeau américain, mais on a vu aussi dans le bleu et le rouge les couleurs de Paris associées au blanc du roi. Certains ont alors pensé que le drapeau bleu, blanc, rouge permettait de réconcilier les trois ordres : le bleu pour le clergé, le blanc pour la noblesse et le rouge pour le tiers état.

Le drapeau tricolore ne prend sa forme définitive que le 15 février 1794 (27 pluviôse an II) lorsque la Convention nationale décrète que le pavillon national « sera formé des trois couleurs nationales, disposées en bandes verticalement, de manière que le bleu soit attaché à la gaule du pavillon, le blanc au milieu et le rouge flottant dans les airs ». La légende voudrait que ce soit le peintre Louis David qui ait choisi l'ordre des couleurs.

Le drapeau bleu, blanc, rouge est devenu le symbole de la République ; par réaction, les partisans de la royauté adoptent le drapeau blanc.

La Restauration adopte pour emblème ce drapeau blanc. Après la révolution de juillet, Louis-Philippe rétablit le drapeau tricolore et lors de la Révolution de 1848, il est sauvé de justesse par Lamartine, car beaucoup de révolutionnaires auraient alors préféré le drapeau rouge de la Révolution.

Aujourd'hui le drapeau tricolore bleu, blanc, rouge est défini comme emblème national dans la Constitution.



Rétablissement des trois couleurs, 25 février 1848
6Fi06541

Document 7 // Liberté, égalité, fraternité, dessins de Giranne

941152



DESCRIPTION

Ces trois estampes sont de Gustave Giranne (1865-1922), dessinateur vedette du *Progrès illustré*. Il reprend ici trois des sculptures d'Emile Peynot (1850-1932) qui ornaient le socle de la statue de la République place Carnot. Ces trois sculptures évoquent les allégories de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité. Les trois compositions sont de forme pyramidale, au centre desquelles trône l'allégorie féminine.

La Liberté est représentée par une femme vêtue à l'antique portant d'une main le drapeau, et de l'autre le flambeau. Le drapeau l'entoure et joue un rôle protecteur pour l'ensemble des personnages. L'homme à sa droite embrasse les plis de ce drapeau par amour pour la patrie. A sa gauche, une mère et son enfant se penchent sur un ouvrage ouvert sur les genoux de la femme.

L'Égalité, au centre, est vêtue d'une cuirasse, elle entoure de ses bras deux hommes aux mains entrelacées. Dans leurs mains, ils tiennent un niveau, alors qu'un feuillet sur lequel est inscrit « droits de l'homme » est posé sur les genoux de l'Égalité. L'homme à notre droite tient dans ses mains un coffret ouvert.

La Fraternité est coiffée du bonnet phrygien et enveloppée également du drapeau, elle regarde avec bienveillance les deux hommes à ses pieds. Un de ces hommes offre à un deuxième, à genoux, un rameau d'olivier et le tient avec sollicitude par l'épaule. La Fraternité touche également avec délicatesse le dos de l'homme offrant l'olivier et tient dans l'autre main un bouquet de fleurs.

ANALYSE

Les trois allégories devaient orner le socle de la statue principale dédiée à la République française. On y retrouve les représentations types des allégories de la devise française Liberté, Égalité, Fraternité. Toutefois les représentations restent sages, les allégories sont toutes habillées de sorte qu'on ne dévoile rien du corps.

La Liberté, par sa position et ses attributs, se confond avec la Nation et renvoie à son rôle protecteur guidant le peuple, le flambeau à la main et l'étoile de lumière dans les cheveux. L'Égalité fait référence aux droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 sur laquelle s'appuie la Constitution française et rappelle que « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ». Ces « lois » semblent être apparentées aux lois divines avec la représentation du coffret dans les mains de l'homme à notre droite, coffret qui rappelle le coffre des Tables de la Loi. La Fraternité tient, de son côté, plutôt de l'ordre moral que du droit et appelle au respect d'autrui par l'évocation de la bienveillance et de la solidarité entre les hommes.

CONTEXTE

Ces statues faisaient partie d'un ensemble monumental dont la statue principale représentait la République française. Ce groupe statuaire avait été commandé par le conseil municipal pour le centenaire de la révolution en 1889 et devait rappeler la statue sise place de la République à Paris. Il avait été édifié sur la Place Carnot dans le 2^e arrondissement de Lyon.

Document complémentaire



Le document est une photographie du monument commandé par le conseiller municipal Bizet à Lyon pour le centenaire de la Révolution. Cette statue trônait au centre de la place Carnot, devant la gare de Perrache, avant d'être démantelée lors des travaux du métro A. L'œuvre principale représentant la République française est toujours visible dans la partie est de la place Carnot alors que les trois allégories de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité sont aujourd'hui dans le parc Bazin dans le troisième arrondissement de Lyon. C'est l'architecte Blavette accompagné du sculpteur Emile Peynot qui remportent alors le concours et réalisent ces statues en bronze. En hauteur se dresse la République, fièrement représentée par une femme bien droite tenant dans ses mains un rameau d'olivier en signe de paix et coiffée d'un bonnet phrygien. A ses pieds se trouve un lion en référence à la ville, dont elle caresse la crinière.

La République, sculpture de Peynot, fontaine place Carnot
15Ph1-651

Documents 8 // Suffrage universel

6FI6601

En donnant son vote, chaque citoyen va disposer, pour sa part, du destin de la patrie.

Choisir des hommes qui ne sentent pas dans leur cœur cet instinct de l'égalité; — qui n'ont pas dans l'esprit cette notion claire de la justice sociale; — qui rêvent des distinctions d'un ordre quelconque; — qui, avant toute réflexion, n'éprouvent pas l'ardent besoin de réunir, de concentrer toutes les forces de la France dans la fraternité; — ce serait de vos propres mains préparer la ruine de la patrie, les déchirements des partis, la guerre civile peut-être!

Élire des hommes de privilège, emprunter aux régimes précédents les éléments faibles ou corrompus qui ont précipité leur chute, ce serait semer les seuls ferments de discorde qui soient désormais à redouter.

La concorde, au contraire, naîtra de l'unanimité du sentiment populaire et républicain.

C'est donc votre amour de l'ordre qui doit vous inspirer.

Vous êtes libres; — nul pouvoir oppresseur, nulle influence corruptrice ne viendra peser sur vous et forcer ou gagner vos suffrages.

Mais que cette liberté même vous fasse sentir l'immense responsabilité qui pèse sur vous.

Vous allez disposer du sort, non-seulement de la France, — mais de celui de tous les peuples libres ou qui aspirent à l'être.

Vous allez décider si la France a eu raison de s'affranchir de toutes les tyrannies et de toutes les corruptions du passé, et d'offrir aux peuples son exemple à suivre.

Si, par malheur, vous vous laissez aller aux frayeurs puérides que veulent vous inspirer les ennemis de la République; — si vous écoutiez d'autres influences que celles d'un patriotisme courageux, sincère, inflexible; — par cette faiblesse vous prépareriez à la patrie de longues calamités; — vous déshonoreriez à jamais aux yeux du monde la justice, la liberté, l'égalité, ces grands principes pour lesquels sont morts nos glorieux pères! Vous déshonoreriez nos pères eux-mêmes jusque dans leurs tombes! — Car vous auriez décidé qu'ils ont versé leur sang pour de vaines illusions, et remué le monde pour courir après de puérids fantômes!

BULLETIN DE LA RÉPUBLIQUE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. *Liberté, Égalité, Fraternité.* N° 3.

Paris, le 17 Mars 1848.

Nous croyons pas les gens qui vous disent que la République est impossible, — que le gouvernement républicain est impossible! Nulle forme de gouvernement, au contraire, n'est plus simple dans son organisation, — plus saine dans sa marche.

Les factions fondamentales de la monarchie enfantaient mille mensonges dans l'administration publique; — et chacun de ces mensonges avait pour but de cacher au vol fait au pays tout entier, pour le profit de quelques privilégiés, de quelques services favorisés.

Avez-vous jamais calculé ce que nous coûtait ce marchandage odieux qui exerçait de la honte au fléau de l'administration? — les votes des suffrages d'électeurs aux députés vendus, — et ces ventes des députés aux ministres et à la royauté?

Que se demandent dans les uns et les autres tous ces trafiquants? — Avez-ils pu physiquement nous mentir, — ainsi avec l'argent du peuple?

Yest-ce que le plus cher résultat de cette vente publique, universelle, des richesses de la France?

Où n'a qu'à lire le rapport du Ministre des finances, Garnier-Pagès, qui expose ce quel état la monarchie a laissé les finances de la France.

Comment, en effet, donner une direction juste et droite aux intérêts généraux, qui résument tous les intérêts, au travers de cet échafaudage de ligueries et de ligués?

Comment tracer d'une main ferme et habile le plan des grandes voies nouvelles de communication qui devaient doubler et tripler toutes les forces productives, quand chaque ligne de ce plan était disputée, effleurée, démentie, trompée, au gré des cupidités individuelles qui dirigeaient la politique?

Comment songer aux grandes innovations qui pouvaient introduire dans l'agriculture les capitaux et les mille ressources de l'industrie, quand les trésors de l'État se dissipèrent en faveurs particulières?

Comment donner aux institutions publiques de crédit qui animaient l'industrie et l'agriculture et la petite et même la grande industrie, des ressources que on prodiguait à l'exercice d'une œuvre stérile et sans résultat à défendre sans dynamisme sans appui dans l'opinion?

Si fertile que soit l'imagination de ceux qui reconstruisent la République, parviendront-ils à combiner dans leurs rêves un système plus raisonnable que celui dont le Gouvernement républicain reçoit le triste héritage?

Considérez, croyez-vous votre nation plus que ces administrateurs abusés.

La République ne vient pas braver vos légitimes intérêts, — elle vient mettre fin à cet indigne pillage de la fortune publique.

Elle vient rendre la vie à toutes les grandes forces productives du pays, en les mettant au service des idées générales et des intérêts véritablement nationaux.

C'est un régime simple, facile, au tout en concordance paisiblement, sans heurt, sans secousse, parce que chacun fasse une devoir honnêtement, use de son droit avec courage et fermeté.

Nous croyons pas ceux qui vont chercher dans l'histoire des nouvelles leçons pour vous effrayer sur l'avenir.

A l'époque dont ils parlent, la démocratie était à peine dans les nuages. — Elle est aujourd'hui partout: dans les intérêts, dans les idées, dans les mœurs.

La démocratie française était alors menacée par toutes les forces agissantes des vieilles monarchies féodales. — Aujourd'hui, c'est elle qui tempère dans l'équilibre des forces. Chaque jour ajoute au poids nouveau en sa faveur. Pour étouffer la liberté, si nous arrivons aux yeux des peuples soutenir nos dépenses avec une ruine dévorante, il faudrait démanteler des catastrophes impossibles: — le sacrifice de deux ou trois millions d'hommes sur les champs de bataille; — le sacrifice violent de tous les hommes déshonorés, non-seulement de la France, mais de la Suisse, de l'Étranger, de l'Allemagne même!

Nous! l'avenir se verra par ses incalculables horreurs! Le despotisme, en état de faiblesse, n'en serait pas la force.

Pais au dehors. — Pais, liberté, prospérité au dedans, voilà dans notre avenir.

Il dépend de nous, de nous seuls.

Que chacun de nous le sente et éleve son cœur au niveau de cette grande situation.

Que, grâce à l'union des citoyens dans le sentiment républicain, l'Assemblée appelée à constituer le gouvernement définitif réunisse en elle cette noble pensée, l'égalité, qui résume, elle, tout le travail intellectuel et moral de la France dans le passé et au siècle dont l'avenir!

En donnant son vote, chaque citoyen va disposer, pour sa part, du destin de la patrie.

Choisir des hommes qui ne sentent pas dans leur cœur cet instinct de l'égalité; — qui n'ont pas dans l'esprit cette notion claire de la justice sociale; — qui rêvent des distinctions d'un ordre quelconque; — qui, avant toute réflexion, n'éprouvent pas l'ardent besoin de réunir, de concentrer toutes les forces de la France dans la fraternité; — ce serait de vos propres mains préparer la ruine de la patrie, les déchirements des partis, la guerre civile peut-être!

Élire des hommes de privilège, emprunter aux régimes précédents les éléments faibles ou corrompus qui ont précipité leur chute, ce serait semer les seuls ferments de discorde qui soient désormais à redouter.

La concorde, au contraire, naîtra de l'unanimité du sentiment populaire et républicain.

C'est donc votre amour de l'ordre qui doit vous inspirer.

Vous êtes libres; — nul pouvoir oppresseur, nulle influence corruptrice ne viendra peser sur vous et forcer ou gagner vos suffrages.

Mais que cette liberté même vous fasse sentir l'immense responsabilité qui pèse sur vous.

Vous allez disposer du sort, non-seulement de la France, — mais de celui de tous les peuples libres ou qui aspirent à l'être.

Vous allez décider si la France a eu raison de s'affranchir de toutes les tyrannies et de toutes les corruptions du passé, et d'offrir aux peuples son exemple à suivre.

Si, par malheur, vous vous laissez aller aux frayeurs puérides que veulent vous inspirer les ennemis de la République; — si vous écoutiez d'autres influences que celles d'un patriotisme courageux, sincère, inflexible; — par cette faiblesse vous prépareriez à la patrie de longues calamités; — vous déshonoreriez à jamais aux yeux du monde la justice, la liberté, l'égalité, ces grands principes pour lesquels sont morts nos glorieux pères! Vous déshonoreriez nos pères eux-mêmes jusque dans leurs tombes! — Car vous auriez décidé qu'ils ont versé leur sang pour de vaines illusions, et remué le monde pour courir après de puérids fantômes!

M. Louis Blanc, dans son discours devant la commission chargée de l'examen de son projet de loi sur le travail, a proposé l'adoption d'un projet très important: il s'agit de fonder, moyennant un emprunt de quatre millions dans le maximum admissible par le budget, quatre établissements destinés à recevoir chacun environ deux cents ouvriers, avec un appartement distinct pour chaque famille, de manière à assurer à tous un logement, par une certaine mise en commun des frais principaux, les avantages d'un établissement sur le logement, le chauffage, la nourriture, l'éclairage, etc. Le résultat de cette mesure s'appliquerait à une augmentation de salaires pour les ouvriers, sans dégrèvement pour les patrons. Les quatre établissements dont nous venons de parler donneraient lieu à des expériences dont les résultats pourraient être étendus ultérieurement à la nouvelle institution.

Le Gouvernement provisoire a rendu le décret suivant:

Art. 1^{er}. A partir du jour même de la publication du présent décret, les Salles de la Banque de France seront régies comme ci-dessus par les valeurs publiques et par les particuliers.

Art. 2. Chaque année, la Banque est dispensée de l'obligation de verser son fonds de réserve.

Art. 3. En aucun cas, le chiffre des débiteurs de la Banque et de ses comptes ne pourra dépasser trois cents millions.

Art. 4. Pour faciliter la circulation, la Banque de France est autorisée à émettre des assignats qui, toutefois, ne pourront être inférieurs à cent francs.

Art. 5. Les dispositions du présent décret s'appliquent à tous les comptes que la Banque a établis dans les départements.

Art. 6. La Banque de France publie tous les huit jours sa situation dans le Moniteur.

Fait à Paris, au conseil de Gouvernement, le 17 Mars 1848.

Le Gouvernement provisoire reçoit chaque jour de nombreuses démissions. Tous les corps de métiers se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville, soit pour faire une pétition publique, soit pour demander des secours dans l'organisation du travail. Il ne s'agit pas de démissionner des départements. Enfin, les démissions s'adressent à une démission nationale pour aller sauver la République française.

— Par un décret de ce jour, le Gouvernement a proposé au 1^{er} conseil les élections de la garde nationale de Paris.

— Les démissions seules de la République française qu'elle s'attend pas attendre à l'indépendance des nations ont complètement cessé les Allemands, qui avaient déclaré toutes leurs sympathies pour le peuple français, toutes leurs sympathies pour les associations abolitionnistes.

E. DEVENANCE, Imprimeur des actes du Gouvernement provisoire, pour le 1^{er} Arrondissement, rue de Valenciennes, 4. — N° 3.

6FI6601

DESCRIPTION

Cette affiche imprimée est rédigée le 17 mars 1848 à Paris par le Ministre de l'Intérieur. En titre est inscrit « Bulletin de la République » souligné par la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ». L'affiche est imprimée par E. Duverger, imprimeur des Actes du Gouvernement provisoire.

ANALYSE

Après la proclamation de la République en février 1848, le gouvernement provisoire en place ne veut pas imposer un régime républicain et organise donc des élections au suffrage universel masculin (tout juste décrété le 5 mars 1848). Mais les républicains craignent que ce type de suffrage ne leur soit défavorable dans une France alors très rurale et conservatrice. On multiplie donc les « arbres de la liberté » et les banquets républicains pour sensibiliser la population.

Dans ce texte, le Ministre de l'Intérieur Alexandre Ledru-Rollin, fervent républicain, appelle les citoyens à faire confiance et à défendre la République, en rappelant que chacun dispose du destin de la patrie. Dans un style très solennel, il renvoie le citoyen français à sa responsabilité et à son devoir d'électeur. Il évoque les valeurs républicaines de l'égalité, de la liberté et de la fraternité afin de construire une nation qui saura être unanime dans le « sentiment populaire et républicain ». Il rappelle également les dangers à choisir des « hommes de privilèges », des monarchistes, à succomber « aux frayeurs puérides des ennemis de la République » qui risqueraient de faire naître des dissensions fortes au sein du pays. En votant pour les républicains, le citoyen fait preuve d'honneur et défend les valeurs de justice et d'égalité. L'électeur devient alors non seulement le digne fils de celui qui s'est battu pour ses principes mais il est aussi le chantre des peuples libres en choisissant un modèle à suivre dans le reste du monde.

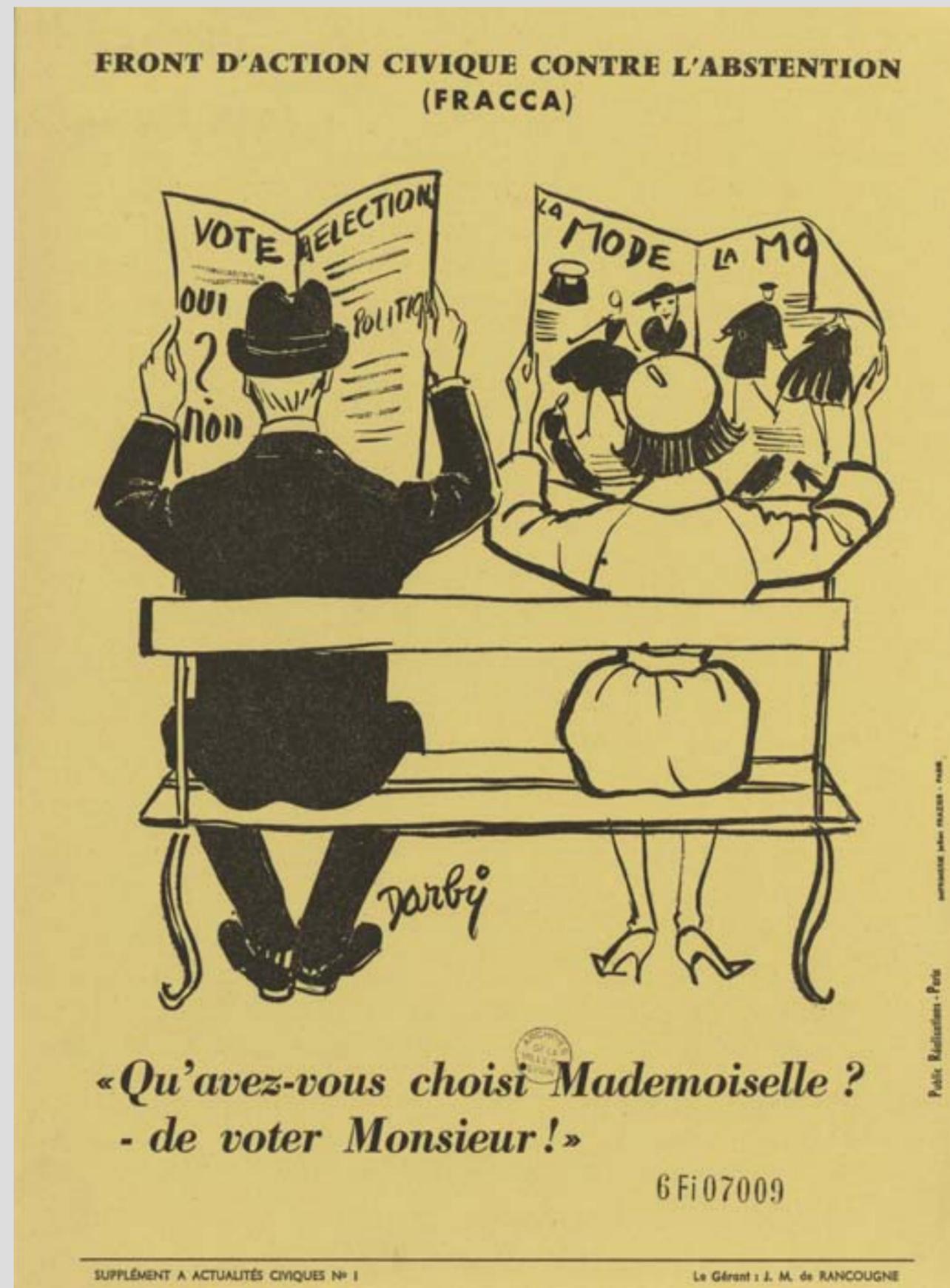
CONTEXTE

A la suite de la Révolution de février 1848 et de l'abdication du roi Louis-Philippe, la Seconde République est proclamée et le gouvernement provisoire est formé. Des élections législatives sont organisées pour élire l'Assemblée nationale constituante chargée de rédiger la nouvelle Constitution. Les élections législatives ont lieu du 22 au 23 avril 1848 et pour la première fois au suffrage universel masculin. Par rapport à l'ancien système censitaire, le nombre d'électeurs est multiplié par 40. La nouvelle assemblée, se réunissant pour la première fois le 4 mai 1848, proclame officiellement la Seconde République et met fin au gouvernement provisoire.

Document complémentaire

Cette affichette dessinée par Darby est réalisée à la demande du front d'action civique contre l'abstention (FRACCA) en 1958. Ce front d'action civique avait été créé pour lutter contre l'abstention, notamment lors du référendum du 21 septembre 1958 consacré à l'approbation de la nouvelle Constitution de la 5^e République. La campagne de cet organe était alors largement subventionnée, ce qui a suscité des critiques de l'opposition qui y ont vu un véritable outil de propagande déguisé en faveur du gouvernement.

On y voit un homme et une femme plongés dans la lecture, mais alors que l'homme s'intéresse aux élections politiques, la femme est caricaturée avec son magazine féminin à la main comme si elle ne s'intéressait qu'aux questions de mode. Depuis 1944, les femmes ont également obtenu le droit de vote. Il faut donc les sensibiliser et les convaincre d'aller voter.



Affiche du front d'action contre l'abstention, 1958
6FI7009

Document 9 // délibération du conseil municipal

2018Wp20

<p>114</p> <p>144</p> <p>145</p> <p>146</p> <p>147</p> <p>148</p> <p>149</p> <p>150</p> <p>151</p> <p>152</p> <p>153</p> <p>154</p> <p>155</p> <p>156</p> <p>157</p> <p>158</p> <p>159</p> <p>160</p> <p>161</p> <p>162</p> <p>163</p> <p>164</p> <p>165</p> <p>166</p> <p>167</p> <p>168</p> <p>169</p> <p>170</p> <p>171</p> <p>172</p> <p>173</p> <p>174</p> <p>175</p> <p>176</p> <p>177</p> <p>178</p> <p>179</p> <p>180</p> <p>181</p> <p>182</p> <p>183</p> <p>184</p> <p>185</p> <p>186</p> <p>187</p> <p>188</p> <p>189</p> <p>190</p> <p>191</p> <p>192</p> <p>193</p> <p>194</p> <p>195</p> <p>196</p> <p>197</p> <p>198</p> <p>199</p> <p>200</p> <p>201</p> <p>202</p> <p>203</p> <p>204</p> <p>205</p> <p>206</p> <p>207</p> <p>208</p> <p>209</p> <p>210</p> <p>211</p> <p>212</p> <p>213</p> <p>214</p> <p>215</p> <p>216</p> <p>217</p> <p>218</p> <p>219</p> <p>220</p> <p>221</p> <p>222</p> <p>223</p> <p>224</p> <p>225</p> <p>226</p> <p>227</p> <p>228</p> <p>229</p> <p>230</p> <p>231</p> <p>232</p> <p>233</p> <p>234</p> <p>235</p> <p>236</p> <p>237</p> <p>238</p> <p>239</p> <p>240</p> <p>241</p> <p>242</p> <p>243</p> <p>244</p> <p>245</p> <p>246</p> <p>247</p> <p>248</p> <p>249</p> <p>250</p> <p>251</p> <p>252</p> <p>253</p> <p>254</p> <p>255</p> <p>256</p> <p>257</p> <p>258</p> <p>259</p> <p>260</p> <p>261</p> <p>262</p> <p>263</p> <p>264</p> <p>265</p> <p>266</p> <p>267</p> <p>268</p> <p>269</p> <p>270</p> <p>271</p> <p>272</p> <p>273</p> <p>274</p> <p>275</p> <p>276</p> <p>277</p> <p>278</p> <p>279</p> <p>280</p> <p>281</p> <p>282</p> <p>283</p> <p>284</p> <p>285</p> <p>286</p> <p>287</p> <p>288</p> <p>289</p> <p>290</p> <p>291</p> <p>292</p> <p>293</p> <p>294</p> <p>295</p> <p>296</p> <p>297</p> <p>298</p> <p>299</p> <p>300</p> <p>301</p> <p>302</p> <p>303</p> <p>304</p> <p>305</p> <p>306</p> <p>307</p> <p>308</p> <p>309</p> <p>310</p> <p>311</p> <p>312</p> <p>313</p> <p>314</p> <p>315</p> <p>316</p> <p>317</p> <p>318</p> <p>319</p> <p>320</p> <p>321</p> <p>322</p> <p>323</p> <p>324</p> <p>325</p> <p>326</p> <p>327</p> <p>328</p> <p>329</p> <p>330</p> <p>331</p> <p>332</p> <p>333</p> <p>334</p> <p>335</p> <p>336</p> <p>337</p> <p>338</p> <p>339</p> <p>340</p> <p>341</p> <p>342</p> <p>343</p> <p>344</p> <p>345</p> <p>346</p> <p>347</p> <p>348</p> <p>349</p> <p>350</p> <p>351</p> <p>352</p> <p>353</p> <p>354</p> <p>355</p> <p>356</p> <p>357</p> <p>358</p> <p>359</p> <p>360</p> <p>361</p> <p>362</p> <p>363</p> <p>364</p> <p>365</p> <p>366</p> <p>367</p> <p>368</p> <p>369</p> <p>370</p> <p>371</p> <p>372</p> <p>373</p> <p>374</p> <p>375</p> <p>376</p> <p>377</p> <p>378</p> <p>379</p> <p>380</p> <p>381</p> <p>382</p> <p>383</p> <p>384</p> <p>385</p> <p>386</p> <p>387</p> <p>388</p> <p>389</p> <p>390</p> <p>391</p> <p>392</p> <p>393</p> <p>394</p> <p>395</p> <p>396</p> <p>397</p> <p>398</p> <p>399</p> <p>400</p> <p>401</p> <p>402</p> <p>403</p> <p>404</p> <p>405</p> <p>406</p> <p>407</p> <p>408</p> <p>409</p> <p>410</p> <p>411</p> <p>412</p> <p>413</p> <p>414</p> <p>415</p> <p>416</p> <p>417</p> <p>418</p> <p>419</p> <p>420</p> <p>421</p> <p>422</p> <p>423</p> <p>424</p> <p>425</p> <p>426</p> <p>427</p> <p>428</p> <p>429</p> <p>430</p> <p>431</p> <p>432</p> <p>433</p> <p>434</p> <p>435</p> <p>436</p> <p>437</p> <p>438</p> <p>439</p> <p>440</p> <p>441</p> <p>442</p> <p>443</p> <p>444</p> <p>445</p> <p>446</p> <p>447</p> <p>448</p> <p>449</p> <p>450</p> <p>451</p> <p>452</p> <p>453</p> <p>454</p> <p>455</p> <p>456</p> <p>457</p> <p>458</p> <p>459</p> <p>460</p> <p>461</p> <p>462</p> <p>463</p> <p>464</p> <p>465</p> <p>466</p> <p>467</p> <p>468</p> <p>469</p> <p>470</p> <p>471</p> <p>472</p> <p>473</p> <p>474</p> <p>475</p> <p>476</p> <p>477</p> <p>478</p> <p>479</p> <p>480</p> <p>481</p> <p>482</p> <p>483</p> <p>484</p> <p>485</p> <p>486</p> <p>487</p> <p>488</p> <p>489</p> <p>490</p> <p>491</p> <p>492</p> <p>493</p> <p>494</p> <p>495</p> <p>496</p> <p>497</p> <p>498</p> <p>499</p> <p>500</p> <p>501</p> <p>502</p> <p>503</p> <p>504</p> <p>505</p> <p>506</p> <p>507</p> <p>508</p> <p>509</p> <p>510</p> <p>511</p> <p>512</p> <p>513</p> <p>514</p> <p>515</p> <p>516</p> <p>517</p> <p>518</p> <p>519</p> <p>520</p> <p>521</p> <p>522</p> <p>523</p> <p>524</p> <p>525</p> <p>526</p> <p>527</p> <p>528</p> <p>529</p> <p>530</p> <p>531</p> <p>532</p> <p>533</p> <p>534</p> <p>535</p> <p>536</p> <p>537</p> <p>538</p> <p>539</p> <p>540</p> <p>541</p> <p>542</p> <p>543</p> <p>544</p> <p>545</p> <p>546</p> <p>547</p> <p>548</p> <p>549</p> <p>550</p> <p>551</p> <p>552</p> <p>553</p> <p>554</p> <p>555</p> <p>556</p> <p>557</p> <p>558</p> <p>559</p> <p>560</p> <p>561</p> <p>562</p> <p>563</p> <p>564</p> <p>565</p> <p>566</p> <p>567</p> <p>568</p> <p>569</p> <p>570</p> <p>571</p> <p>572</p> <p>573</p> <p>574</p> <p>575</p> <p>576</p> <p>577</p> <p>578</p> <p>579</p> <p>580</p> <p>581</p> <p>582</p> <p>583</p> <p>584</p> <p>585</p> <p>586</p> <p>587</p> <p>588</p> <p>589</p> <p>590</p> <p>591</p> <p>592</p> <p>593</p> <p>594</p> <p>595</p> <p>596</p> <p>597</p> <p>598</p> <p>599</p> <p>600</p> <p>601</p> <p>602</p> <p>603</p> <p>604</p> <p>605</p> <p>606</p> <p>607</p> <p>608</p> <p>609</p> <p>610</p> <p>611</p> <p>612</p> <p>613</p> <p>614</p> <p>615</p> <p>616</p> <p>617</p> <p>618</p> <p>619</p> <p>620</p> <p>621</p> <p>622</p> <p>623</p> <p>624</p> <p>625</p> <p>626</p> <p>627</p> <p>628</p> <p>629</p> <p>630</p> <p>631</p> <p>632</p> <p>633</p> <p>634</p> <p>635</p> <p>636</p> <p>637</p> <p>638</p> <p>639</p> <p>640</p> <p>641</p> <p>642</p> <p>643</p> <p>644</p> <p>645</p> <p>646</p> <p>647</p> <p>648</p> <p>649</p> <p>650</p> <p>651</p> <p>652</p> <p>653</p> <p>654</p> <p>655</p> <p>656</p> <p>657</p> <p>658</p> <p>659</p> <p>660</p> <p>661</p> <p>662</p> <p>663</p> <p>664</p> <p>665</p> <p>666</p> <p>667</p> <p>668</p> <p>669</p> <p>670</p> <p>671</p> <p>672</p> <p>673</p> <p>674</p> <p>675</p> <p>676</p> <p>677</p> <p>678</p> <p>679</p> <p>680</p> <p>681</p> <p>682</p> <p>683</p> <p>684</p> <p>685</p> <p>686</p> <p>687</p> <p>688</p> <p>689</p> <p>690</p> <p>691</p> <p>692</p> <p>693</p> <p>694</p> <p>695</p> <p>696</p> <p>697</p> <p>698</p> <p>699</p> <p>700</p> <p>701</p> <p>702</p> <p>703</p> <p>704</p> <p>705</p> <p>706</p> <p>707</p> <p>708</p> <p>709</p> <p>710</p> <p>711</p> <p>712</p> <p>713</p> <p>714</p> <p>715</p> <p>716</p> <p>717</p> <p>718</p> <p>719</p> <p>720</p> <p>721</p> <p>722</p> <p>723</p> <p>724</p> <p>725</p> <p>726</p> <p>727</p> <p>728</p> <p>729</p> <p>730</p> <p>731</p> <p>732</p> <p>733</p> <p>734</p> <p>735</p> <p>736</p> <p>737</p> <p>738</p> <p>739</p> <p>740</p> <p>741</p> <p>742</p> <p>743</p> <p>744</p> <p>745</p> <p>746</p> <p>747</p> <p>748</p> <p>749</p> <p>750</p> <p>751</p> <p>752</p> <p>753</p> <p>754</p> <p>755</p> <p>756</p> <p>757</p> <p>758</p> <p>759</p> <p>760</p> <p>761</p> <p>762</p> <p>763</p> <p>764</p> <p>765</p> <p>766</p> <p>767</p> <p>768</p> <p>769</p> <p>770</p> <p>771</p> <p>772</p> <p>773</p> <p>774</p> <p>775</p> <p>776</p> <p>777</p> <p>778</p> <p>779</p> <p>780</p> <p>781</p> <p>782</p> <p>783</p> <p>784</p> <p>785</p> <p>786</p> <p>787</p> <p>788</p> <p>789</p> <p>790</p> <p>791</p> <p>792</p> <p>793</p> <p>794</p> <p>795</p> <p>796</p> <p>797</p> <p>798</p> <p>799</p> <p>800</p> <p>801</p> <p>802</p> <p>803</p> <p>804</p> <p>805</p> <p>806</p> <p>807</p> <p>808</p> <p>809</p> <p>810</p> <p>811</p> <p>812</p> <p>813</p> <p>814</p> <p>815</p> <p>816</p> <p>817</p> <p>818</p> <p>819</p> <p>820</p> <p>821</p> <p>822</p> <p>823</p> <p>824</p> <p>825</p> <p>826</p> <p>827</p> <p>828</p> <p>829</p> <p>830</p> <p>831</p> <p>832</p> <p>833</p> <p>834</p> <p>835</p> <p>836</p> <p>837</p> <p>838</p> <p>839</p> <p>840</p> <p>841</p> <p>842</p> <p>843</p> <p>844</p> <p>845</p> <p>846</p> <p>847</p> <p>848</p> <p>849</p> <p>850</p> <p>851</p> <p>852</p> <p>853</p> <p>854</p> <p>855</p> <p>856</p> <p>857</p> <p>858</p> <p>859</p> <p>860</p> <p>861</p> <p>862</p> <p>863</p> <p>864</p> <p>865</p> <p>866</p> <p>867</p> <p>868</p> <p>869</p> <p>870</p> <p>871</p> <p>872</p> <p>873</p> <p>874</p> <p>875</p> <p>876</p> <p>877</p> <p>878</p> <p>879</p> <p>880</p> <p>881</p> <p>882</p> <p>883</p> <p>884</p> <p>885</p> <p>886</p> <p>887</p> <p>888</p> <p>889</p> <p>890</p> <p>891</p> <p>892</p> <p>893</p> <p>894</p> <p>895</p> <p>896</p> <p>897</p> <p>898</p> <p>899</p> <p>900</p> <p>901</p> <p>902</p> <p>903</p> <p>904</p> <p>905</p> <p>906</p> <p>907</p> <p>908</p> <p>909</p> <p>910</p> <p>911</p> <p>912</p> <p>913</p> <p>914</p> <p>915</p> <p>916</p> <p>917</p> <p>918</p> <p>919</p> <p>920</p> <p>921</p> <p>922</p> <p>923</p> <p>924</p> <p>925</p> <p>926</p> <p>927</p> <p>928</p> <p>929</p> <p>930</p> <p>931</p> <p>932</p> <p>933</p> <p>934</p> <p>935</p> <p>936</p> <p>937</p> <p>938</p> <p>939</p> <p>940</p> <p>941</p> <p>942</p> <p>943</p> <p>944</p> <p>945</p> <p>946</p> <p>947</p> <p>948</p> <p>949</p> <p>950</p> <p>951</p> <p>952</p> <p>953</p> <p>954</p> <p>955</p> <p>956</p> <p>957</p> <p>958</p> <p>959</p> <p>960</p> <p>961</p> <p>962</p> <p>963</p> <p>964</p> <p>965</p> <p>966</p> <p>967</p> <p>968</p> <p>969</p> <p>970</p> <p>971</p> <p>972</p> <p>973</p> <p>974</p> <p>975</p> <p>976</p> <p>977</p> <p>978</p> <p>979</p> <p>980</p> <p>981</p> <p>982</p> <p>983</p> <p>984</p> <p>985</p> <p>986</p> <p>987</p> <p>988</p> <p>989</p> <p>990</p> <p>991</p> <p>992</p> <p>993</p> <p>994</p> <p>995</p> <p>996</p> <p>997</p> <p>998</p> <p>999</p> <p>1000</p>	<p>budget de l'exercice 1971, aux sous-chapitres 943-140 - 944-90 et 944-3 article 611.</p> <p>71/125 - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA STATUE EQUESTRE DE LOUIS XIV PLACE BELLECOUR - APPROBATION DU PROJET - OUVERTURE D'UN CREDIT SPECIAL.</p> <p>Le Conseil municipal,</p> <p>Vu le rapport en date du 5 mai 1971 par lequel M. le Maire :</p> <p>1°) - Expose ce qui suit :</p> <p>"Par délibération du 6 octobre 1969, le Conseil municipal avait accepté un premier projet visant à l'aménagement des abords de la statue équestre de Louis XIV, place Bellecour.</p> <p>"Toutefois, se référant à un rapport de la Commission départementale des Sites M. le Préfet du Rhône n'avait pu donner son visa approbatif et avait sollicité un nouvel examen du dossier.</p> <p>"La Commission précitée, dans son rapport du 2 mars 1970 précisait en effet le retour à une présentation telle qu'elle existait au début du 18ème siècle, à savoir deux grands parterres de verdure rectangulaires situés à l'Est et à l'Ouest de la statue, formés respectivement de quatre secteurs entourant un bassin.</p> <p>"Cependant, il faut constater que cette solution ne tient pas compte de la présence des bouches d'aération du parking souterrain, ni de la très importante dénivellation qu'il faudrait créer, la dalle du parking se trouvant près du sol et la réalisation d'une pelouse exigeant l'apport de terre arable sur une épaisseur de un mètre au minimum. De plus, la construction du métro, amènera d'importants bouleversements de la place Bellecour, cause de coûteux remaniements des pelouses, si elles devaient être créées.</p> <p>"Je vous rappelle enfin qu'à l'entrée du château de Versailles, la statue de Louis XIV est posée à même le pavé et que cela est du plus bel effet.</p> <p>"En conséquence, j'ai demandé à l'Architecte de l'opération M. BELFANTE, de reconsidérer dans ce sens le projet dont j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier, pour un montant de 180.783,05 F.T.C.</p> <p>"Cet aménagement consiste en la pose d'un dallage en mosaïque de pierre, d'environ 24 mètres de long par 21,50 mètres de large entourant la statue et flanqué aux quatre angles de balustrades dissimulant une batterie de projecteurs et permettant en outre d'absorber l'entrée des escaliers d'accès au parking souterrain."</p> <p>2°) - Propose d'accepter ce projet établi par M. BELFANTE Architecte et de délibérer en conséquence ;</p>	<p>Vu ledit projet ;</p> <p>Vu le décret 66-887 du 28 novembre 1966 ;</p> <p>La Commission générale entendue ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1°) - Est confirmée la désignation de M. BELFANTE, architecte pour l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la statue équestre de Louis XIV, place Bellecour.</p> <p>2°) - M. le Maire est autorisé à lui faire souscrire une convention pour le règlement de ses honoraires ;</p> <p>3°) - Est accepté le projet susvisé.</p> <p>4°) - Les travaux seront traités conformément aux dispositions du décret susvisé, constituant le livre III du Code des marchés publics, et selon les dispositions prévues par le cahier des prescriptions spéciales applicables à tous les lots.</p> <p>5°) - La dépense de 180.783,05 F sera prélevée sur un crédit spécial d'égale somme ouvert par la présente délibération au budget de 1971.</p> <p>71/126 - PERSONNEL MUNICIPAL - REGULARISATION DES EFFECTIFS REGLEMENTAIRES - CREATION D'EMPLOIS D'AGENT DE BUREAU.</p> <p>Le Conseil municipal,</p> <p>Vu le rapport en date du 6 mai 1971 par lequel M. le Maire :</p> <p>1°) - Expose ce qui suit :</p> <p>"Durant ces quatre dernières années, en regard aux nouvelles attributions et à l'augmentation du volume du travail de certains services municipaux (stationnement payant, police municipale, etc...) des agents auxiliaires ont été recrutés à titre temporaire, et à l'essai.</p> <p>"Ces services sont maintenant organisés et il importe de régulariser la situation des agents auxiliaires dont il s'agit par la création des emplois qu'ils occupent."</p> <p>2°) - Propose, en conséquence, de décider la création de 26 emplois d'agent de bureau ;</p> <p>3°) - Précise que cette solution permettra d'envisager la titularisation des agents en fonction, compte tenu des conditions de recrutement des agents de bureau ;</p> <p>La Commission générale entendue ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>Est décidée la création de 26 emplois d'agent de bureau</p>	<p>114</p> <p>144</p> <p>145</p> <p>146</p> <p>147</p> <p>148</p> <p>149</p> <p>150</p> <p>151</p> <p>152</p> <p>153</p> <p>154</p> <p>155</p> <p>156</p> <p>157</p> <p>158</p> <p>159</p> <p>160</p> <p>161</p> <p>162</p> <p>163</p> <p>164</p> <p>165</p> <p>166</p> <p>167</p> <p>168</p> <p>169</p> <p>170</p> <p>171</p> <p>172</p> <p>173</p> <p>174</p> <p>175</p> <p>176</p> <p>177</p> <p>178</p> <p>179</p> <p>180</p> <p>181</p> <p>182</p> <p>183</p> <p>184</p> <p>185</p> <p>186</p> <p>187</p> <p>188</p> <p>189</p> <p>190</p> <p>191</p> <p>192</p> <p>193</p> <p>194</p> <p>195</p> <p>196</p> <p>197</p> <p>198</p> <p>199</p> <p>200</p> <p>201</p> <p>202</p> <p>203</p> <p>204</p> <p>205</p> <p>206</p> <p>207</p> <p>208</p> <p>209</p> <p>210</p> <p>211</p> <p>212</p> <p>213</p> <p>214</p> <p>215</p> <p>216</p> <p>217</p> <p>218</p> <p>219</p> <p>220</p> <p>221</p> <p>222</p> <p>223</p> <p>224</p> <p>225</p> <p>226</p> <p>227</p> <p>228</p> <p>229</p> <p>230</p> <p>231</p> <p>232</p> <p>233</p> <p>234</p> <p>235</p> <p>236</p> <p>237</p> <p>238</p> <p>239</p> <p>240</p> <p>241</p> <p>242</p> <p>243</p> <p>244</p> <p>245</p> <p>246</p> <p>247</p> <p>248</p> <p>249</p> <p>250</p> <p>251</p> <p>252</p> <p>253</p> <p>254</p> <p>255</p> <p>256</p> <p>257</p> <p>258</p> <p>259</p> <p>260</p> <p>261</p> <p>262</p> <p>263</p> <p>264</p> <p>265</p> <p>266</p> <p>267</p> <p>268</p> <p>269</p> <p>270</p> <p>271</p> <p>272</p> <p>273</p> <p>274</p> <p>275</p> <p>276</p> <p>277</p> <p>278</p> <p>279</p> <p>280</p> <p>281</p> <p>282</p> <p>283</p> <p>284</p> <p>285</p> <p>286</p> <p>287</p> <p>288</p> <p>289</p> <p>290</p> <p>291</p> <p>292</p> <p>293</p> <p>294</p> <p>295</p> <p>296</p> <p>297</p> <p>298</p> <p>299</p> <p>300</p> <p>301</p> <p>302</p> <p>303</p> <p>304</p> <p>305</p> <p>306</p> <p>307</p> <p>308</p> <p>309</p> <p>310</p> <p>311</p> <p>312</p> <p>313</p> <p>314</p> <p>315</p> <p>316</p> <p>317</p> <p>318</p> <p>319</p> <p>320</p> <p>321</p> <p>322</p> <p>323</p> <p>324</p> <p>325</p> <p>326</p> <p>327</p> <p>328</p> <p>329</p> <p>330</p> <p>331</p> <p>332</p> <p>333</p> <p>334</p> <p>335</p> <p>336</p> <p>337</p> <p>338</p> <p>339</p> <p>340</p> <p>341</p> <p>342</p> <p>343</p> <p>344</p> <p>345</p> <p>346</p> <p>347</p> <p>348</p> <p>349</p> <p>350</p> <p>351</p> <p>352</p> <p>353</p> <p>354</p> <p>355</p> <p>356</p> <p>357</p> <p>358</p> <p>359</p> <p>360</p> <p>361</p> <p>362</p> <p>363</p> <p>364</p> <p>365</p> <p>366</p> <p>367</p> <p>368</p> <p>369</p> <p>370</p> <p>371</p> <p>372</p> <p>373</p> <p>374</p> <p>375</p> <p>376</p> <p>377</p> <p>378</p> <p>379</p> <p>380</p> <p>381</p> <p>382</p> <p>383</p> <p>384</p> <p>385</p> <p>386</p> <p>387</p> <p>388</p> <p>389</p> <p>390</p> <p>391</p> <p>392</p> <p>393</p> <p>394</p> <p>395</p> <p>396</p> <p>397</p> <p>398</p> <p>399</p> <p>400</p> <p>401</p> <p>402</p> <p>403</p> <p>404</p> <p>405</p> <p>406</p> <p>407</p> <p>408</p> <p>409</p> <p>410</p> <p>411</p> <p>412</p> <p>413</p> <p>414</p> <p>415</p> <p>416</p> <p>417</p> <p>418</p> <p>419</p> <p>420</p> <p>421</p> <p>422</p> <p>423</p> <p>424</p> <p>425</p> <p>426</p> <p>427</p> <p>428</p> <p>429</p> <p>430</p> <p>431</p> <p>432</p> <p>433</p> <p>434</p> <p>435</p> <p>436</p> <p>437</p> <p>438</p> <p>439</p> <p>440</p> <p>441</p> <p>442</p> <p>443</p> <p>444</p> <p>445</p> <p>446</p> <p>447</p> <p>448</p> <p>449</p> <p>450</p> <p>451</p> <p>452</p> <p>453</p> <p>454</p> <p>455</p> <p>456</p> <p>457</p> <p>458</p> <p>459</p> <p>460</p> <p>461</p> <p>462</p> <p>463</p> <p>464</p> <p>465</p> <p>466</p> <p>467</p> <p>468</p> <p>469</p> <p>470</p> <p>471</p> <p>472</p> <p>473</p> <p>474</p> <p>475</p> <p>476</p> <p>477</p> <p>478</p> <p>479</p> <p>480</p> <p>481</p> <p>482</p> <p>483</p> <p>484</p> <p>485</p> <p>486</p> <p>487</p> <p>488</p> <p>489</p> <p>490</p> <p>491</p> <p>492</p> <p>493</p> <p>494</p> <p>495</p> <p>496</p> <p>497</p> <p>498</p> <p>499</p> <p>500</p> <p>501</p> <p>502</p> <p>503</p> <p>504</p> <p>505</p> <p>506</p> <p>507</p> <p>508</p> <p>509</p> <p>510</p> <p>511</p> <p>512</p> <p>513</p> <p>514</p> <p>515</p> <p>516</p> <p>517</p> <p>518</p> <p>519</p> <p>520</p> <p>521</p> <p>522</p> <p>523</p> <p>524</p> <p>525</p> <p>526</p> <p>527</p> <p>528</p> <p>529</p> <p>530</p> <p>531</p> <p>532</p> <p>533</p> <p>534</p> <p>535</p> <p>536</p> <p>537</p> <p>538</p> <p>539</p> <p>540</p> <p>541</p> <p>542</p> <p>543</p> <p>544</p> <p>545</p> <p>546</p> <p>547</p> <p>548</p> <p>549</p> <p>550</p> <p>551</p> <p>552</p> <p>553</p> <p>554</p> <p>555</p> <p>556</p> <p>557</p> <p>558</p> <p>559</p> <p>560</p> <p>561</p> <p>562</p> <p>563</p> <p>564</p> <p>565</p> <p>566</p> <p>567</p> <p>568</p> <p>569</p> <p>570</p> <p>571</p> <p>572</p> <p>573</p> <p>574</p> <p>575</p> <p>576</p> <p>577</p> <p>578</p> <p>579</p> <p>580</p> <p>581</p> <p>582</p> <p>583</p> <p>584</p> <p>585</p> <p>586</p> <p>587</p> <p>588</p> <p>589</p> <p>590</p> <p>591</p> <p>592</p> <p>593</p> <p>594</p> <p>595</p> <p>596</p> <p>597</p> <p>598</p> <p>599</p> <p>600</p> <p>601</p> <p>602</p> <p>603</p> <p>604</p> <p>605</p> <p>606</p> <p>607</p> <p>608</p> <p>609</p> <p>610</p> <p>611</p> <p>612</p> <p>613</p> <p>614</p> <p>615</p> <p>616</p> <p>617</p> <p>618</p> <p>619</p> <p>620</p> <p>621</p> <p>622</p> <p>623</p> <p>624</p> <p>625</p> <p>626</p> <p>627</p> <p>628</p> <p>629</p> <p>630</p> <p>631</p> <p>632</p> <p>633</p> <p>634</p> <p>635</p> <p>636</p> <p>637</p> <p>638</p> <p>639</p> <p>640</p> <p>641</p> <p>642</p> <p>643</p> <p>644</p> <p>645</p> <p>646</p> <p>647</p> <p>648</p> <p>649</p> <p>650</p> <p>651</p>
--	---	--	--

DESCRIPTION

Le document tapuscrit présente un extrait des délibérations du conseil municipal de la Ville de Lyon tenu le 10 mai 1971. C'est le projet d'aménagement des abords de la statue équestre de Louis XIV place Bellecour qui est ici concerné, et plus particulièrement l'approbation du projet et l'ouverture d'un crédit municipal. Chaque délibération est rédigée suivant une formule propre. Est d'abord exposé le projet dans ses détails, puis vient le délibéré.

ANALYSE

Les discussions portent sur l'aménagement des abords de la statue de Louis XIV place Bellecour. La délibération rappelle le premier projet proposé en 1970, qui préconisait un retour à une présentation telle qu'elle existait au début du 18^e siècle lors de la mise en place de la statue. Cet aménagement prévoyait deux grands parterres entourant un bassin. Or, le conseil municipal considère que les besoins nécessaires pour un tel aménagement, ainsi que la présence du parking souterrain et le projet de construction du métro A, engageraient des travaux trop onéreux. Il est donc proposé de disposer la statue sur un dallage en pierre, projet soumis à l'architecte Delfante.

Les conseils municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre sur convocation du maire afin de régler les affaires de la commune, de décider et de voter les budgets de la commune, de déterminer les moyens humains, matériels et juridiques pour les différentes compétences de la collectivité. Les délibérations du conseil municipal sont portées à la connaissance du public grâce au compte rendu et au registre des délibérations.

CONTEXTE

En 1971, le maire de Lyon est alors Louis Pradel. Sous son mandat (1957-1976), la ville connaît de nombreuses transformations urbanistiques comme la création du centre de la Part-Dieu, le pôle multimodal de Perrache et le développement du métro.

Document complémentaire

Cette carte postale représente la salle du conseil municipal située au sein de l'Hôtel de Ville de Lyon place de la Comédie. Les conseils municipaux, qui ont lieu en moyenne dix fois par an, se réunissent dans cette salle afin de discuter et de voter les décisions mises à l'ordre du jour. Le maire, ses adjoints ainsi que les conseillers municipaux sont présents. Cette salle est créée en 1894 au rez-de-chaussée de l'aile sud et est toujours utilisée aujourd'hui. Dotée d'un beau mobilier en bois, elle arbore de grandes peintures et le buste de Marianne, qui trône au centre.



487 LYON — L'Hôtel de Ville. — Salle du Conseil Municipal. — LL.

POUR ALLER PLUS LOIN

Plusieurs sites spécialisés offrent des ressources et des dossiers pédagogiques à destination des enseignants dans le domaine de la citoyenneté.

RESSOURCES GÉNÉRALISTES

SÉNAT JUNIOR

Le Sénat met à disposition des élèves, par tranche d'âge, des ressources autour de l'institution, de la citoyenneté et des questions d'actualité, dossiers, jeux, visite virtuelle permettent aux enfants d'entrer dans des problématiques complexes.

<http://junior.senat.fr/accueil.html>

L'ASSEMBLÉE EXPLIQUÉE

L'Assemblée met à disposition un « kit pédagogique », composé de huit panneaux présentant sous une forme compacte, illustrée et didactique, l'histoire, le rôle et le fonctionnement de l'Assemblée.

http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/juniors/documentation#node_4050

LES CLÉS DE LA RÉPUBLIQUE

Des épisodes web pour réviser les institutions et les grandes notions républicaines.

www.lesclesdelarepublique.fr

CANOPE

Le réseau de création et accompagnement pédagogique offre un recensement de ressources pour l'enseignement de l'EMC.

<https://www.reseau-canope.fr/ecole-elementaire/instruction-civique-et-morale.html>

SITE sur la LAÏCITÉ

Créé par les Ceméa, les Francas et la Ligue de l'enseignement pour aider l'ensemble des éducateurs à mettre en oeuvre, dans l'école comme dans la cité, une laïcité qui apprend à vivre ensemble, au sein de la République,

<http://www.laicite-educateurs.org/>

L'HISTOIRE par l'IMAGE

Les oeuvres d'art nous révèlent bien souvent ce qui anime la société d'une époque, ses motivations, ses moeurs, ses craintes ou ses engouements, le site propose d'enrichir la connaissance du passé à travers les oeuvres d'art et les documents iconographiques qui s'y rapportent. Les analyses très détaillées des oeuvres permettent une interprétation, entre autre des symboles républicains qui nous entourent.

<https://www.histoire-image.org/>

POUR ALLER PLUS LOIN / CYCLE 3

DISPOSITIF PÉDAGOGIQUE

BÂTISSEURS DE POSSIBLES

Bâtisseurs de possibles est un mouvement d'enfants acteurs de leurs apprentissages, de leur vie et de la société. Le dispositif permet d'aborder pleinement le programme en sciences (développement durable) et en enseignement civique et moral (culture de la sensibilité, de l'engagement, du jugement). Les enfants sont invités à exprimer et réaliser leurs idées pour améliorer leur école, leur quartier ou plus largement la société.

<http://www.batisseursdepossibles.org/>

VISITE PÉDAGOGIQUE

HÔTEL DE VILLE

La mairie de Lyon organise des visites de l'Hôtel de Ville pour les classes, on peut aussi se renseigner auprès de son député pour visiter l'Assemblée nationale. On peut aussi prendre contact auprès de sa mairie d'arrondissement pour monter un projet avec un(e) élu(e) par exemple.

<http://www.lyon.fr/page/plus-dinfos/contacts.html> - envoyer une demande au service du protocole, via le lien *Information, suggestion, remarque*

LITTÉRATURE et BANDE-DESSINÉE

A quoi ça sert de voter ? de Jean Schalit, illustré par Karim Friha, Editions Gallimard Jeunesse

Pourquoi voter, que se passe-t-il dans les pays où on n'a pas le droit de vote? A quoi ça sert tout ça? Une petite leçon de choses avec le professeur Gamberge, un lexique et un jeu de vrai faux. De quoi répondre aux interrogations des enfants.

Mon premier livre de Président(e) de la République, de Bernard Chambaz, illustré par Zau, Editions Rue du Monde

Documentaire illustré qui répond aux questions de Zoé, 8 ans, où l'on apprend à quoi sert le président de la République et le fonctionnement des institutions.

C'est bien, c'est mal, O. Brenifier (auteur) et J. Després (illustrateur), 2010

La collection Philozidées explore librement les grands champs de la pensée, où on aborde des questions sur la frontière entre le bien et le mal, la subjectivité de la morale, le respect de la loi, la générosité, le mal nécessaire...

Vivre ensemble, c'est quoi ? O. Brenifier (auteur) et F. Benaglia (illustrateur), 2011

Pour que les enfants continuent d'avancer doucement sur le chemin de la pensée en apprenant à interroger leurs relations aux autres, les notions de respect et d'égalité, la nécessité du travail, des lois, des chefs... Une belle initiation au questionnement pour les aider à devenir des citoyens avertis !

POUR ALLER PLUS LOIN / CYCLE 4

VISITE PÉDAGOGIQUE

PALAIS DE JUSTICE

Le Tribunal permet aux classes d'assister à des procès.

Se renseigner auprès du Tribunal de Grande instance de Lyon, rue Servient, 69003 Lyon

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le ministère a créé un site dédié aux adolescents pour répondre à leur interrogations.

<http://www.ado.justice.gouv.fr/index.php>

LITTÉRATURE

Le droit et la loi, Victor Hugo, 1875

Très tôt confronté au droit et à la loi, à l'occasion de divers procès touchant notamment à la liberté d'expression, Victor Hugo devint, au fil des ans, un véritable champion des droits de l'homme attaquant et pourfendant sans relâche la peine de mort et la censure, la discrimination et la misère.

Le Procès, Franz Kafka, 1925

A travers l'histoire absurde du procès de Joseph K., Kafka développe un certain nombre de thématiques existentialistes.

La justice - Collection «La grande imagerie», par Jean-Paul Albert, Saubahe Ayadi-Takerkart, Fleurus éditions

Histoire, valeurs et fondements de la justice, rôle de chaque institution et présentation des différents intervenants de justice sont expliqués dans ce documentaire sous forme de BD, d'images et de schémas clairs et simples.

C'est pas juste ! Céline Spector, Collection Chouette! Penser, Gallimard Jeunesse, 2009

Nous éprouvons le sentiment d'injustice avant d'accéder au sens de la justice. C'est ainsi que seront abordées certaines questions essentielles : la juste distribution et la revendication d'égalité, le châtement des délits et des crimes, la parole et le contrat qui engagent. Et l'on verra qu'il est difficile de s'accorder sur un critère absolu de la justice.

POUR ALLER PLUS LOIN / LYCEE

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Symboles et emblèmes de la France

Une synthèse de différents médias qui introduisent aux symboles et emblèmes de la République.

<http://focus.tv5monde.com/symboles-france/>

Dicopart

Ce dictionnaire en ligne critique et interdisciplinaire de la participation est entièrement consacré à l'analyse des mots de la participation et de leurs usages. Outil d'analyse, il veut ouvrir des pistes de réflexion autour de la démocratie et de la participation.

<http://www.dicopart.fr/fr/dico/presentation-dico>

La Liberté guidant le peuple d'E. Delacroix

Un web documentaire pour décrypter cette oeuvre devenue symbolique de la République

<http://www.canal-educatif.fr/videos/art/1/delacroix/la-liberte-guidant-le-peuple.html>

Aux signes, citoyens ! En DVD, Éditeur : CNDP, 2011

La Marseillaise, version bilingue français et langue des signes française, les deux langues officielles de la République.

Étendard / Territoires

Une très intéressante réflexion d'un graphiste sur l'identité visuelle de la République Française.

<https://www.behance.net/gallery/31236551/Etendard-Territoires>

LITTÉRATURE

Résistez, Poèmes pour la liberté : Char, Aragon, Eluard et tous les autres (1939-1945) Danièle Henky (Auteur) 2014, Poésie jeunesse

Le droit et la loi, Victor Hugo, 1875

Très tôt confronté au droit et à la loi, à l'occasion de divers procès touchant notamment à la liberté d'expression, Victor Hugo devint, au fil des ans, un véritable champion des droits de l'homme attaquant et pourfendant sans relâche la peine de mort et la censure, la discrimination et la misère.

Pictologies, Matteo Civaschi et Gianmarco Milesi, 2013

Ce livre résume, en quelques pictogrammes à peine, près de 200 événements importants. Une façon ludique de s'interroger sur la représentation en image des idées.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON

1, place des Archives
69002 Lyon
tél. 04 78 92 32 50
www.archives-lyon.fr

ACCÈS

Gare – Lyon Perrache
Métro A - arrêt Perrache
Tramway T1 - arrêt Suchet
Tramway T2 - arrêt Perrache

RESSOURCES EN LIGNE

Les Archives de Lyon proposent de nombreuses ressources en ligne que vous pouvez exploiter à des fins pédagogiques.

Consultez près de 12.000 cartes postales, des collections d'affiches et les plans de Lyon dans la rubrique «archives en ligne ».

Explorez le mini site dédié à la Première Guerre mondiale : 14-18 Lyon dans la guerre et découvrez, à partir de septembre 2017, le film « les carnets de Barthélémy Mermet » et le webdocumentaire associé.

Revisitez les expositions grâce aux expositions virtuelles.

Et retrouvez toute l'actualité des Archives de Lyon en vous abonnant à la « Lettre d'info » ou sur facebook (www.facebook.com/archivesdelyon).

RENSEIGNEMENTS/RÉSERVATIONS

Les réservations s'effectuent par mail auprès du service de médiation culturelle
archivesexpo@mairie-lyon.fr

MODALITÉS PRATIQUES

Possibilité d'accueil du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Nos activités sont gratuites.

Les élèves restent sous la responsabilité des enseignants pendant les activités. Un accompagnateur supplémentaire est souhaitable pour l'accueil de classes entières.

La réservation doit intervenir au moins 3 semaines à l'avance.

